



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015091-0010

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 01 Avril 2015

63 - DDT
63 - DDT SEEF

arrêté portant prescriptions environnementales
concernant l'aménagement foncier de la
commune de Saint Genes Champespe

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT**

ARRETE N°

**portant prescriptions environnementales
concernant l'aménagement foncier de la
commune de Saint Genes Champespe**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment le titre II du livre I ,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 à 32 ,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L332-16 et 17; L414-4 et R414-19, L211-1, L211-12,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin **Loire Bretagne**, approuvé le 18 novembre 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2013 approuvant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dordogne Amont depuis les sources jusqu'à Limeuil ; l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 instituant la Commission Locale de l'Eau,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural,

VU la proposition de périmètre et les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L. 121-14 I et l'article R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de la commune de **Saint Genes Champespe** dans la séance du 26 août 2014,

VU l'avis favorable sur le choix d'aménagement et le périmètre donné par le conseil municipal de la commune de **Saint Genes Champespe** en date du 16 janvier 2015,

CONSIDERANT que les travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier sont susceptibles d'entraîner des perturbations, altérations ou dégradations de l'environnement, et notamment en ce qui concerne la qualité des eaux superficielles, la qualité des milieux aquatiques, la biodiversité de la faune et la flore,

CONSIDERANT qu'il convient donc de fixer des prescriptions qui permettront de prendre en compte les enjeux environnementaux dans l'élaboration du programme de travaux connexes, et ainsi de préserver l'environnement et de concourir au respect de l'objectif de gestion équilibrée et durable des ressources en eau, mentionné à l'article L211-1 du Code de l'Environnement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté fixe les prescriptions à respecter au titre des articles L121-14 III et R121-22 du Code Rural, par les commissions communale et départementale d'aménagement foncier. Ces prescriptions s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé dans la commune de Saint Genes Champespe.

ARTICLE 2

Les prescriptions que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

➤ Enjeu eau

x Pour tous les *cours d'eau* :

- ✓ les travaux de rectification, de calibrage ou de curage sont interdits ;
- ✓ il ne sera pas porté atteinte à la stabilité globale des *ripisylves* ; des travaux ponctuels d'entretien, d'amélioration ou de reconstitution, y seront possibles ;

x Pour les *zones humides* :

- ✓ les travaux susceptibles de porter atteinte aux *zones humides* existantes sont interdits ;
- ✓ des travaux de curage de fossé ou d'entretien de rigoles ne portant pas atteinte à ces zones humides pourront être réalisés selon les conditions suivantes :
 - l'entretien de *rigoles de drainage des eaux de surface* sera interdit du 1er novembre au 31 juillet de façon à favoriser la reproduction des amphibiens (Salamandre tachetée, Triton palmé, Grenouille rousse, Crapaud commun, groupe de la Grenouille Verte) et des truites. La rigole ne devra en aucun cas être d'une profondeur supérieure à 30 cm.
 - Le curage des *fossés* sera interdit sur des longueurs de plus de 500 mètres d'un seul tenant et sera interdit du 1er mars au 30 octobre, afin de respecter la végétation et la faune particulière de ces fossés (présence possible de Salamandre tachetée, Triton palmé, Grenouille rousse, Crapaud commun, groupe de la Grenouille Verte), et de lui laisser une possibilité de recolonisation des fossés curés.
 - Les curages et travaux d'entretien des fossés et rigoles devront s'effectuer en deux temps :
 - 1) Après curage ou entretien, les éléments (boues, végétaux, sédiments...) extraits doivent être charriés sur une zone de dépôt et de séchage en bordure des milieux curés (pour permettre la migration des amphibiens et des invertébrés dans le fossé ou la rigole, surtout quand ces milieux sont en eaux)
 - 2) Un délai de deux jours devra être respecté avant d'évacuer éventuellement les éléments d'extraction vers des zones de traitement en fonction de la nature des « boues » ou des matériaux.

➤ Enjeu environnement, protection des sols et paysage

- x Les *haies* ne pourront être supprimées que sous réserve d'une reconstitution compensatoire d'un linéaire de haies sur le territoire de la commune d'une valeur hydrologique, paysagère et biologique au moins équivalente à celle disparue. L'étude d'impact des travaux connexes établira l'estimation de la valeur des haies à supprimer et celles à reconstituer.
- x Les *bois feuillus ou résineux situés sur des pentes supérieures à 30% ne pourront être défrichés*. Des coupes pourront y être réalisées selon la réglementation en vigueur (cf. annexe 2).
- x les *voies* créées auront une pente longitudinale inférieure à 9%.
- x Les travaux ne devront pas porter atteinte au *petit patrimoine rural*, en particulier les points d'eau aménagés de façon traditionnelle.
- x les *sentiers de randonnée balisés* et inventoriés au plan départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée ne doivent pas être interrompus. Un itinéraire de substitution, de qualité équivalente, devra être étudié et réalisé si un tronçon de chemin est amené à disparaître au cours de l'aménagement foncier.

ARTICLE 3

Les prescriptions définies dans le présent arrêté s'appliquent sans préjuger des autres décisions administratives qui pourraient être nécessaires, au sens de l'article R121-29 du Code Rural et plus particulièrement celles figurant en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis au président du Conseil Général, au maire de la commune concernée par le projet d'aménagement foncier et à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans la mairie de Saint Genes Champespe. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le président du Conseil Général du Puy-de-Dôme, le maire de Saint Genes Champespe, le président de la commission communale d'aménagement foncier de Saint Genes Champespe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} avril 2015

Par le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé Thierry SUQUET

Annexe :

1. liste des autorisations nécessaires, au sens de l'article R121-29 du Code Rural

ANNEXE 1 : Liste des autorisations nécessaires et autorités administratives compétentes, au sens de l'article R121-9 du Code Rural

1. Travaux soumis à autorisation au titre d'une autre législation

Localisation des travaux ou ouvrages	Type de travaux ou ouvrages	Autorité compétente pour le régime d'autorisation	Référence juridique
Périmètre de protection d'un monument historique classé ou inscrit	Travaux sur immeubles nus situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	Autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme ou Préfet de département si travaux non soumis au code de l'urbanisme	Articles L621-30 à 32 du code du patrimoine
Ensemble du périmètre d'aménagement foncier	Défrichement Régime spécial de coupe et abattage	Préfet de département Préfet de département	Articles L341-1 et R341-1 et suivants du code forestier Art. R141-19 et suivants du code forestier pour les forêts ne relevant pas du régime forestier articles L222-3 du code forestier
Ensemble du périmètre d'aménagement foncier	Travaux décidés par la C.C.A.F. (rubrique 5.2.3.0)	Préfet de département (service police de l'eau)	Articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement
Ensemble du périmètre d'aménagement foncier	Autres travaux ou ouvrages soumis à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du CE	Préfet de département (service police de l'eau)	Articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement
Périmètre de protection des zones d'alimentation des zones de captage d'eau minérale	Travaux définis dans le décret instituant le périmètre de protection	Préfet de département	Articles L1322-3 et suivants du code de la santé publique
Ensemble du périmètre d'aménagement foncier	Travaux en cours d'eau domanial	Préfet de département	Articles L2124-8, L2132-5 et L2124-10 du code général de la propriété des personnes publiques

2. Travaux soumis à déclaration ou consultation au titre d'une autre législation

Localisation des travaux ou ouvrages	Type de travaux ou ouvrages	Autorité compétente	Référence juridique
Ensemble du périmètre d'aménagement foncier	Autres travaux ou ouvrages soumis à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du CE	Préfet de département (service police de l'eau)	Articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement
Zone inondable réglementée par des plans de préventions des risques inondation établis en application des articles L562-1 à L562-7 du code de l'environnement	Tous projets de travaux ou d'ouvrages susceptibles de faire obstacle au stockage ou à l'écoulement des eaux, et au déplacement naturel du cours d'eau	Autorité compétente en matière d'urbanisme après accord du Préfet	Article L211-12 du code de l'environnement

3. Travaux soumis à transmission obligatoire au titre de la législation sur l'archéologie préventive

Localisation des travaux ou ouvrages	Type de travaux ou ouvrages	Autorité compétente	Procédure
Ensemble du périmètre d'aménagement foncier	Le projet de plan parcellaire et les travaux connexes	Préfet de région	Dans le délai de 2 mois, à compter de la réception du dossier, le préfet peut prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise projetée du projet. L'opérateur (INRAP, service agréé,...) établit un rapport de diagnostic Dans un délai de 3 mois à réception du rapport, le Préfet peut édicter une prescription de fouille ou demander la modification de la consistance du dossier. A l'issue de cette phase, le préfet peut autoriser la poursuite des travaux



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015082-0008

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 23 Mars 2015

**63 - DDT
63 - DDT SET
DIR**

Arrêté préfectoral portant ouverture au public
de la gare SNCF au titre de la sécurité et de
l'accessibilité des ERP



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRETE PREFECTORAL n°
portant ouverture au public
de la gare SNCF
au titre
de la sécurité et de l'accessibilité
des ERP

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du département du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.123-1 à L.123-4 et L.111-7-3 et L.111-7-4, R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7, R.111-19 à R.111-19-11 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié par les décrets n° 97-645 du 31 mai 1997, 2006-1089 du 30 août 2006 et 2014-1312 du 31 octobre 2014, relatifs aux attributions des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014356-0005 en date du 22 décembre 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement de sécurité (C.A.S.) ;

Vu le permis de construire n° 063 113 13 G 0001 et son modificatif n° 063 113 13 G 0001 M 01 ;

Vu l'autorisation de travaux n° 063 113 13 G 0080 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 13 janvier 2015 (concernant l'AT 063 113 13 G 008) ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées de la société SOCOTEC n° 1397/15/769 du 5 février 2015 (PC 063 113 13 G 0001 et son modificatif n° 063 113 13 G 0001 M 01) ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 13 janvier 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Disposition générale

L'établissement dénommé, « gare SNCF », sis Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, classé en type GA de la 2^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP, est autorisé, après travaux, à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Prescriptions

Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal ci-joint, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, du 13 janvier 2015, devront être mises en œuvre dans un délai d'un mois, à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Chef du Service de Sécurité Civile, Direction Départementale des Populations,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 MARS 2015**

le Préfet


Michel FUZZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015090-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 31 Mars 2015

**63 - DDT
63 - DDT SET
DIR**

Arrêté portant autorisation de l'exploitation du
train touristique de l'AGRIVAP entre
Peschadoires et La Chaise- Dieu

PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRETE n°

**portant autorisation de l'exploitation
du train touristique de l'AGRIVAP
entre Peschadoires et La Chaise-Dieu**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du département du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative notamment à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports,

Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment son article 21,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport publics guidés à vocation touristique ou historique,

Vu la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des systèmes de transports publics guidés d'application du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014241-002 du 29 août 2014, donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

Vu la demande d'autorisation de circulation en date du 9 mars 2015, formulée par le Président du Syndicat Ferroviaire du Livradois-Forez au bénéfice de l'association AGRIVAP, sur le tronçon Peschadoires-La Chaise Dieu,

Vu l'avis favorable du STRMTG en date du 26 mars 2015,

Vu l'avis favorable du préfet de la Haute-Loire en date du 30 mars 2015,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association AGRIVAP est autorisée à exploiter la ligne de chemin de fer touristique entre Peschadoires et La Chaise-Dieu.

La présente autorisation est délivrée pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : L'exploitation s'effectuera dans les conditions définies dans les documents suivants :

- ✓ Le règlement de sécurité de l'exploitation, version 2 édition de mars 2014,
- ✓ Le plan d'intervention et de secours, édition de mars 2014,
- ✓ Le règlement de police de l'exploitation, édition de septembre 2008.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré au regard de la sécurité des usagers et des tiers et ne préjuge en rien des obligations pouvant découler d'autres réglementations.

ARTICLE 4 : Le président de l'AGRIVAP, les sous-préfets de Thiers, Ambert et Brioude, le président du syndicat ferroviaire du Livradois-Forez, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 MARS 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le Directeur départemental,
et par délégation,
le Directeur départemental adjoint,


Didier BORREL



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015089-0009

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 30 Mars 2015

63 - DDT
63 - SPAR
63 - Planification Grand Clermont

Arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant
abrogation de la carte communale d'Yronde et
buron

PRÉFET DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT PROSPECTIVE RISQUES**

**ARRETE N° 2015 / PREF 63 /
portant abrogation de la carte
communale d'Yronde et Buron**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L124-1 et suivants, et R124-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal d'Yronde et Buron, en date du 21 janvier 2005, approuvant la carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 29 mars 2005, portant approbation de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Yronde et Buron, en date 30 septembre 2014, décidant d'abroger de la carte communale ;

VU l'arrêté municipal, en date du 3 novembre 2014, soumettant l'abrogation de la carte communale à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} décembre 2014 au 12 janvier 2015 ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU les délibérations du conseil municipal d'Yronde et Buron, en date du 3 mars 2015, abrogeant la carte communale et approuvant le PLU ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est abrogée la carte communale d'Yronde et Buron.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal d'abrogation en date du 3 mars 2015, seront affichés en mairie pendant un mois.

Mentions de ces affichages seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune d'Yronde et Buron
- au directeur départemental des territoires

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 MARS 2015**

Le Préfet

~~Four le Préfet en délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015086-0004

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Mars 2015

**63 - DIRECCTE
63 - UT 63**

Arrêté reconnaissant la qualité d'entreprise
solidaire délivré à l'Association Accueil
Accompagnement d'Entreprise 63 (2AE63)



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE **reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté préfectoral 2014241-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 29 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté 2014/Direccte/24 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

VU la demande d'agrément déposée le 10 mars 2015 par l'Association Accueil Accompagnement d'Entreprise 63 (2AE63) dont le siège social est situé 1, impasse du Mont Dore – 63500 ISSOIRE ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

DECIDE :

Article 1 :

L'Association Accueil Accompagnement d'Entreprise 63 (2AE63) dont le siège social est situé 1, impasse du Mont Dore – 63500 ISSOIRE
N° Siret : 808 279 699 00017 Code NAF : 8299Z
est agréé en qualité d'entreprise solidaire.

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne
Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique - CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Tél : 04.73.41.22.31 ou 04.73.41.22.63 – Télécopieur : 04.73.41.22.46
Annexes N° 2015086-0004 - 03/04/2015

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de **deux ans à compter du 27 mars 2015.**

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 mars 2015

P/Le Préfet,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,

signé

Patricia BOILLAUD



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015089-0004

**signé par
Voir dans le document**

le 30 Mars 2015

**63 - DIRECCTE
63 - UT 63**

Arrêté reconnaissant la qualité d'entreprise
solidaire à la Maison Familiale Rurale de
Thuret



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE

reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté préfectoral 2014241-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 29 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté 2014/Direccte/24 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

VU la demande d'agrément déposée le 27 mars 2015 par la Maison Familiale Rurale dont le siège social est situé 12, rue des Dômes – 63260 THURET ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

DECIDE :

Article 1 :

L'Association Accueil Accompagnement d'Entreprise 63 (2AE63) dont le siège social est situé 12, rue des Dômes – 63260 THURET

N° Siret : 33363402000015 Code NAF : 8532Z

est agréé en qualité d'entreprise solidaire.

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne
Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique - CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Tel : 04.73.41.22.31 ou 04.73.41.22.63 – Télécopieur : 04.73.41.22.46
Annexes N° 2015089-0004 - 03/04/2015

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de **deux ans à compter du 30 mars 2015.**

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mars 2015

P/Le Préfet,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,

signé

Patricia BOILLAUD



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015091-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 01 Avril 2015

**63 - DIRECCTE
63 - UT 63**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP200042885 au CIAS COEUR DE COMBRAILLES



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 200042885

ARRETE

portant agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
- VU** l'article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
- VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
- VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2014241-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 29 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;
- VU** l'arrêté 2014/Directe/24 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Directe Auvergne ;
- VU** l'arrêté du Conseil Général du Puy-de-Dôme N° 150733 du 15 janvier 2015 transférant au CIAS CŒUR DE COMBRAILLES dont le siège social est situé rue de l'Egalité – 63390 SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'autorisation délivrée le 9 octobre 2007 à la Communauté de Communes Cœur de Combrailles dont le siège social est situé rue de l'Egalité – 63390 SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE à créer un service prestataire de maintien à domicile pour personnes âgées et handicapées ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément est accordé au CIAS CŒUR DE COMBRAILLES dont le siège social est situé rue de l'Égalité – 63390 SAINT-GERVAIS D'Auvergne, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3:

Le CIAS CŒUR DE COMBRAILLES est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**

Article 4 :

Le CIAS CŒUR DE COMBRAILLES est agréé pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Article 5 :

Toute demande d'extension des activités, prestations et territoire définis par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 :

L'organisme saisira sur l'extranet Nova, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, de la tenue d'une comptabilité séparée pour les prestations relevant du présent arrêté ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} avril 2015

P/Le Préfet
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,

SIGNE

Patricia BOILLAUD



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015091-0002

**signé par
Voir dans le document**

le 01 Avril 2015

**63 - DIRECCTE
63 - UT 63**

Arrêté portant retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP246300917 à la Communauté de Communes Coeur de Combrailles



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 246300917

ARRETE

portant retrait d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;

VU l'article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services

VU les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;

VU la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral 2014241-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 29 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté 2014/Direccte/24 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

VU l'arrêté du Conseil Général du Puy-de-Dôme N° 142034 du 9 octobre 2007 autorisant la Communauté de Communes Cœur de Combrailles dont le siège social est situé Rue de l'Égalité – 63390 Saint-Gervais d'Auvergne à créer un service prestataire de maintien à domicile pour personnes âgées et handicapées ;

VU l'arrêté 11/02702 du 8 décembre 2011 portant agrément de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles dont le siège social est situé Rue de l'Égalité – 63390 Saint-Gervais d'Auvergne ;

VU le transfert des activités de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles vers le CIAS Cœur de Combrailles à compter du 1er janvier 2015 ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément accordé à la Communauté de Communes Cœur de Combrailles dont le siège social est situé Rue de l'Egalité – 63390 Saint-Gervais d'Auvergne est retiré à compter du 1er janvier 2015.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er avril 2015

P/Le Préfet,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,

signé

Patricia BOILLAUD



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECEPISSE

signé par
Voir dans le document

le 01 Avril 2015

63 - DIRECCTE
63 - UT 63

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP200042885 au CIAS COEUR DE COMBRAILLES



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 200042885
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014241-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 29 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2014/Direccte/24 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 31 mars 2015 par le CIAS Cœur de Combrailles sis rue de l'Égalité – 63390 Saint-Gervais d'Auvergne ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CIAS Cœur de Combrailles, sous le n° SAP 200042885 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique – CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 RECEPISSE - 03/04/2015

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Assistance administrative à domicile

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} avril 2015

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,**

SIGNE

Patricia BOILLAUD



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECEPISSE

signé par
Voir dans le document

le 01 Avril 2015

63 - DIRECCTE
63 - UT 63

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP497769737 à l'entreprise PONCHON Florent



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 497769737
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014241-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 29 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2014/Direccte/24 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 31 mars 2015 par l'entreprise PONCHON Florent sise 3, rue des Charmes – 63350 LUZILLAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise PONCHON Florent, sous le n° SAP 497769737 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 28 avril 2015 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique – CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 RECEPISSE - 03/04/2015

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} avril 2015

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,**

SIGNE

Patricia BOILLAUD



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECEPISSE

signé par
Voir dans le document

le 30 Mars 2015

63 - DIRECCTE
63 - UT 63

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP 521773747 à la SARL CONCEPT JARDIN SERVICES



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP° 521773747 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014241-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 29 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2014/Direccte/24 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 27 mars 2015 par la SARL CONCEPT JARDIN SERVICES sise ZA les Gravieres – Rue de la Tannerie – 63119 CHATEAUGAY ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CONCEPT JARDIN SERVICES, sous le n° SAP 521773747 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 28 avril 2015 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique - CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 RECEPISSE - 03/04/2015

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mars 2015

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,**

SIGNE

Patricia BOILLAUD



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECEPISSE

signé par
Voir dans le document

le 01 Avril 2015

63 - DIRECCTE
63 - UT 63

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP246300917 à la Communauté de Communes Coeur de Combrailles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP246300917

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014241-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 29 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de

Vu l'arrêté 2014/Directe/24 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 8 décembre 2011 au nom de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles sise Rue de l'Égalité – 63390 Saint-Gervais d'Auvergne , sous le numéro SAP246300917 ;

Vu le transfert des activités de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles vers le CIAS Cœur de Combrailles à compter du 1er janvier 2015 ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 8 décembre 2011 au nom de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sous le numéro 246300917 est retiré à compter du 1er janvier 2015.

Directe Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique - BP 428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00 RECEPISSE - 03/04/2015

Page 105

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. La Communauté de Communes Cœur de Combrailles est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} avril 2015

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,**

SIGNE

Patricia BOILLAUD



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECEPISSE

signé par
Voir dans le document

le 27 Mars 2015

63 - DIRECCTE
63 - UT 63

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP795067388 à l'entreprise DIOP Khadim (nom commercial C4C)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP795067388

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014241-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 29 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2014/Direccte/24 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu la cessation d'activité de l'entreprise DIOP Khadim - (nom commercial : C4C) sise 1, allée des Dômes – 63000 CLERMONT-FERRAND à compter du 6 janvier 2015, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 11 septembre 2013 au nom de l'entreprise DIOP Khadim - (nom commercial : C4C) sous le n° SAP 795067388 est retiré à compter du 6 janvier 2015.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 mars 2015
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,

signé

Patricia BOILLAUD

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique - BP 428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00 RECEPISSE - 03/04/2015

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises (DGE) - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et services - Mission des services à la personne - Batiment Condorcet - Téledoc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015082-0009

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 23 Mars 2015

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central
Secrétariat général**

Arrêté 2015 DIRMC 013 portant organisation
de la DiR Massif central



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté 2015 DIRNC 013

portant organisation de la DIR Massif Central

*Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central*

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Massif Central,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 25 juillet 2013, portant nomination du Préfet de Région Auvergne, Préfet du département du Puy-de-Dôme, M Michel FUZEAU ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 fixant la liste des directions interdépartementales des routes, leur ressort territorial et leur siège ;

Vu l'avis du CT de la DIR Massif Central en date du 29 janvier 2015 ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

ARRETE

La direction interdépartementale des routes Massif Central (DIR Massif Central) est organisée ainsi qu'il suit.

Article 1 : Autorité préfectorale

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 16 mars 2002 susvisé, la direction, interdépartementale des routes Massif Central est placée sous l'autorité hiérarchique du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central, Préfet du puy de Dôme.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 mars 2006 susvisé, le directeur interdépartemental des routes Massif Central est placé sous l'autorité fonctionnelle de chaque préfet de département, en matière de police de la circulation et de gestion de crise.

À ce titre, elle peut être sollicitée, comme tous les autres exploitants de réseaux routiers, par les directions départementales des territoires qui assurent les missions de conseil en matière de sécurité routière et de gestion de crise auprès des préfets de département.

Article 2. Direction et services

La direction est assurée par le directeur interdépartemental des routes et par délégation le directeur adjoint. Elle dispose d'un assistant de direction.

Sous l'autorité de la direction sont mis en place les services suivants :

a) Au siège de la DIR à Clermont-Ferrand : deux services transversaux (SG et DMQ) et un service spécialisé en charge des politiques techniques (DPEE)

- Un secrétariat général (SG)
- Deux départements :
 - Le département méthodes et qualité (DMQ).
 - Le département politiques de l'entretien et de l'exploitation (DPEE).

b) Sur le territoire de la DIR : quatre services de proximité :

- Un service d'ingénierie routière (SIR) implanté au Puy-en-Velay (43) en charge du développement du réseau (jusqu'à la fin de la réalisation de la déviation du Puy en Velay)
- Trois services en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau :
 - District Nord, implanté à ISSOIRE (63).
 - District Centre, implanté au PUY-EN-VELAY (43).
 - District Sud, implanté à CLERMONT-L'HERAULT (34).

Les chefs de districts sont les points d'entrée institutionnels des services déconcentrés de l'Etat dans les départements. Ils ont la responsabilité de dix-huit centres d'entretien et d'intervention (CEI), de deux Centres d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT), et d'une salle opérationnelle pour la viabilité hivernale, ainsi répartis :

1. District nord : CEI Issoire/Clermont-Fd, Saint-Flour, Massiac, Saint-Chély d'Apcher, Antrenas ; CIGT d'Issoire
2. District centre : CEI de Monistrol sur Loire, Langogne/Lanarce, Mende/Florac, Aubenas, Brioude, Brives/Loudes, Saint-Mamet, Murat ; salle opérationnelle VH du Puy-en-Velay
3. District sud : CEI de Clermont-L'Hérault, Servian, La Cavalerie, Le Caylar, Montarnaud, Séverac ; CIGT de Clermont-L'Hérault.

Article 3. Missions et organisation des services

3.1 Le secrétariat général –

Il est chargé d'assurer en liaison avec les services mutualisés des DREAL et des DDT :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion budgétaire, financière et les marchés,
- la gestion de la sécurité-prévention (hygiène et sécurité) et de l'entretien des locaux du siège
- la gestion de l'action médico-sociale

Il comprend :

- un chef de service, secrétaire général (et son secrétariat),
- un bureau ressources humaines
- un bureau finances, budget, marchés,
- un bureau sécurité-prévention
- un réseau médico-social

3.2 Le département méthodes et qualité –

Il est chargé, en relation avec tous les autres services du siège, le service d'ingénierie routière et les districts :

- d'évaluer les processus internes, de développer l'innovation et de proposer des méthodes de travail performantes,
- de veiller à la prise en compte du développement durable dans les politiques et les pratiques quotidiennes,
- de promouvoir les politiques de communication et d'information interne,
- de développer les démarches qualité et management environnemental,
- de gérer l'activité des filières Parc (ateliers, magasin, exploitation),
- d'assurer le contrôle de gestion interne selon les indicateurs de la LOLF
- de conduire le contrôle interne comptable
- de concevoir et de mettre en place une démarche globale d'analyse des risques; cette dernière mission relevant de l'autorité de la direction.

Il comprend :

- un chef de département (et son secrétariat),
- un bureau qualité et développement durable
- un bureau affaires juridiques
- un bureau communication et qualité de l'information
- un bureau parc et procédures groupées
- un bureau contrôle de gestion et analyse des risques dont le responsable relève, selon les missions, de l'autorité du chef de département ou de la direction

3.3 Le département politiques de l'entretien et de l'exploitation –

Il est chargé, en tant que service de maîtrise d'ouvrage, en relation avec les districts pour les aspects organisationnel et technique, le secrétariat général pour les aspects financiers et le département méthodes et qualité pour les démarches qualité et développement durable :

- élaborer et de suivre les politiques techniques de la DIR (informatique, immobilier, chaussées, ouvrages d'art, équipements, exploitation, police de la circulation, régulation du trafic, sécurité routière...),
- de fixer la programmation annuelle des opérations et d'en assurer le suivi technique et budgétaire,
- d'animer la déclinaison des politiques nationales.
- d'organiser, de piloter et gérer la maîtrise d'ouvrage des opérations confiées à la DIR MC par les DREAL.

Il comprend :

- un chef de département (et son secrétariat),
- un bureau maîtrise d'ouvrage dont le responsable est l'adjoint(e) au chef de département
- un bureau patrimoine routier et immobilier
- un bureau patrimoine ouvrages d'art
- un bureau circulation et sécurité du trafic
- un bureau exploitation et sécurité du trafic
- un bureau système informatiques et bureautique.

3.4 Le service d'ingénierie routière au Puy-en-Velay –

Il est chargé d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour le compte des DREAL/ Services de Maîtrise d'Ouvrage pour le développement d'opérations routières.

Il peut apporter également au département des politiques d'entretien et d'exploitation (DPEE) une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets de développement du réseau routier national (opérations du PDMI transférées en maîtrise d'ouvrage DIR) et prendre en charge certaines opérations d'entretien et de grosses réparations (ouvrages d'art ou chaussées notamment) pour le compte des 3 districts.

Il comprend :

- un pôle ouvrage d'art,
- un pôle routes,
- un pôle surveillance travaux

3.5 Les districts –

Les districts mettent en œuvre les politiques de la DIR notamment en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine.

3.5.1. Les sièges de district :

Chaque siège de district comprend :

- un chef de district
- un pôle exploitation avec ses unités territoriales
- un pôle ingénierie avec ses unités spécifiques
- un bureau de gestion chargé des affaires administratives et financières

- Le district Nord –

Il est chargé de la gestion des autoroutes A 75, A 711 et A 712 dans les départements du Puy de Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère.

Le chef du district nord est assisté d'un adjoint chargé du pôle exploitation et d'un adjoint chargé du pôle ingénierie.

Au sein du pôle exploitation :

- le chef d'unité territoriale Val d'Allier/Margeride assure l'encadrement des CEI de Massiac et d'Issoire/Clermont-Fd.
- le chef d'unité territoriale Margeride/Aubrac assure l'encadrement des CEI de St Flour, Saint Chély d'Apcher et d'Antrenas.

Au sein du pôle ingénierie, des unités spécifiques interviennent dans les domaines suivants :

- une unité chargée de la gestion du trafic (centre d'ingénierie et de gestion du trafic/CIGT)
- une unité chargée de la maintenance des équipements dynamiques
- une unité (bureau technique) chargé de la réalisation d'études, la rédaction de marchés et la maîtrise d'œuvre travaux concernant l'entretien et la gestion du patrimoine.

- Le district Centre –

Il est chargé de la gestion des RN 88, 102, 106 et 122 dans les départements de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, du Lot et de la Lozère.

Le chef du district centre s'appuie:

-sur un adjoint au chef du district centre ,

-au sein du pôle exploitation sur des chefs d'unités qui ont des missions d'encadrement et des missions de représentation auprès des acteurs des territoires :

- le chef d'unité territoriale Chaîne des Puys assure l'encadrement des CEI de Murat et St Mamet et du pôle administratif d'Aurillac.

- le chef d'unité territoriale Velay assure l'encadrement des CEI de Monistrol-sur-Loire, Brioude, Brives/Loudes

- le chef d'unité territoriale Cévennes-Vivarais assure l'encadrement des CEI de Mende/Florac, Langogne/Lanarce, Aubenas.

-au sein du pôle ingénierie sur un chef de pôle qui a en charge d'une part la réalisation d'études, la rédaction de marchés et la maîtrise d'œuvre travaux (bureau technique), et d'autre part la gestion de trafic hivernal (activation saisonnière d'une salle opérationnelle VH).

- Le district Sud –

Il est chargé de la gestion des autoroutes A 75 et A 750, des RN 9 et RN 109 dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault.

Le chef du district sud est assisté d'un adjoint chargé du pôle exploitation et d'un adjoint chargé du pôle ingénierie.

Au sein du pôle exploitation :

- le chef d'unité territoriale Grands Causses assure l'encadrement des CEI de Séverac-le-Chateau, la Cavalerie, le Caylar

- le chef d'unité territoriale Cœur l'Hérault assure l'encadrement des CEI de Clermont-l'Hérault, Servian et Montarnaud.

Au sein du pôle ingénierie, des unités spécifiques interviennent dans les domaines suivants :

- une unité (bureau technique) en charge de l'entretien et de la gestion du patrimoine

- une unité en charge de la gestion du trafic (centre d'ingénierie et de gestion du trafic / CIGT)

- une unité chargée de la maintenance des équipements dynamiques.

3.5.2. Les Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) sont chargés pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau et du domaine public,
- des interventions non programmées,
- des travaux et prestations en régie,
- de l'accompagnement des travaux et prestations externalisées,
- de la viabilité hivernale.

3.5.3. Les unités en charge de l'information et de la gestion du trafic assurent le recueil et la diffusion d'informations routières afin de fournir aux usagers la sécurité et la fluidité du trafic.

Ces unités comprennent :

- le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT du pôle ingénierie du district nord) localisé à Issoire

- le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT du pôle ingénierie du district sud) localisé à Clermont-l'Hérault

- la salle opérationnelle VH du pôle ingénierie du district centre localisée au Puy-en-Velay.

Les unités d'Issoire et de Clermont-l'Hérault ont vocation à être le point d'entrée et de sortie unique de l'information routière de la DIR.

La salle opérationnelle VH du Puy-en-Velay est activée uniquement pour la période hivernale ; elle assure la continuité de l'information routière sur les routes nationales non encore équipées de systèmes d'informations automatisés. Elle fonctionne en étroite liaison avec les unités d'Issoire et de Clermont-l'Hérault.

Article 4. La Conférence Interdépartementale d'Évaluation et de Programmation

La Conférence Interdépartementale d'Évaluation et de Programmation (CIEP) se réunit deux fois par an à l'initiative du préfet coordonnateur des itinéraires routiers.

Elle donne son avis sur la programmation des travaux importants de la DIR Massif Central, étant précisé que la programmation des travaux en matière de sécurité routière lui sera proposée après concertation avec les directions départementales des territoires concernées. Elle est également en charge de la définition et de l'adaptation des processus de coordination et d'échanges d'information en matière de gestion de crise.

Article 5. Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2014197-022 du 16 juillet 2014. Il sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Hérault, du Lot et de la Lozère.

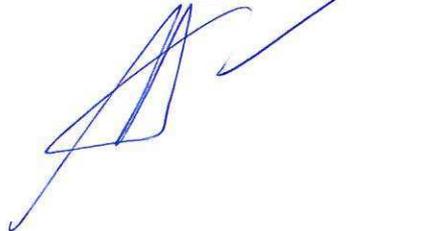
Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- MM les préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Hérault, du Lot et de la Lozère,
- M le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- MM les directeurs régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Auvergne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes,
- MM les directeurs départementaux de l'Équipement de l'Hérault, de la Lozère.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 MARS 2015

**Le Préfet,
coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central,**

Michel FUZEAU





PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015065-0006

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 06 Mars 2015

**63 - Direction Régionale de Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
63 - Service associatif habilité**

arrêté de prix de journée de la maison
d'enfants à caractère social la peyrouse

ARRETE

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Officier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU PUY-DE-DOME,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil ;
- VU** l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général du 19 avril 2011 portant délégation de fonctions à Mme Mireille LACOMBE, Vice-Présidente du Conseil général ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil général du Puy-de-Dôme ;
- VU** les propositions de l'organisme gestionnaire relatives aux effectifs de personnels, prévisions de dépenses et de recettes d'exploitation imputables au sein du budget de l'établissement ou du service à chacune des prestations susceptibles d'être prises en charge conjointement par l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme en 2015 ;
- VU** le rapport conjoint de M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Mme la Directrice de la Solidarité ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2015, le montant des dépenses et des recettes de la **Maison d'Enfants à Caractère Social "La Peyrouse" 63 160 EGLISENEUVE-PRES-BILLOM** est arrêté à la somme de :

3 217 617.94 € (dont excédent de 88 433.97 €)

La répartition par groupe de dépenses résultant du rapport budgétaire est la suivante : 320 821.70 € (dépenses du groupe I), 2 433 808.50 € (dépenses du groupe II) et 462 987.74 € (dépenses du groupe III).

Conformément à l'article R.314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le budget exécutoire doit être transmis au Service des Etablissements dans les conditions fixées à l'article précité.

ARTICLE 2 : Le prix de journée moyen 2015 est fixé à **201.18 €**.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} mars 2015, le prix de journée est arrêté à **200.42 €**.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil général et auprès du Préfet dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général de la Solidarité et de l'Action Sociale,
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Mme la Directrice de la Solidarité,
M. le Président/Mme la Présidente de l'Organisme Gestionnaire ou du Conseil d'Administration,
M. le Directeur/Mme la Directrice de l'Etablissement ou du Service,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Conseil général et Informations Départementales.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 06 MARS 2015

Le Préfet,

Michel FUZEAU

Par déléguation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil général,

Mireille LACOMBE



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015089-0008

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 30 Mars 2015

63 - DREAL
UT 63 et UT 03

Arrêté mettant en demeure la société Pouzzolanes Légères de constituer des garanties financières pour l'exploitation de la carrière située au lieu- dit "Chavanon", sur le territoire de la commune de Combronde



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT,

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure de
constituer des garanties financières pour
l'exploitation de la carrière au lieu-dit
« Chavanon »
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement
Société des Pouzzolanes Légères**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5, L.516-1, R.516-1, R.516-2 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 03/01121 délivré le 22 avril 2003 à la société des Pouzzolanes Légères pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de porphyre et ses installations annexes au lieu-dit "Chavanon", sur le territoire de la commune de Combronde, concernant notamment la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'article 16 de l'arrêté préfectoral N° 03/01121 délivré le 22 avril 2003 susvisé qui dispose dans le premier, troisième et quatrième alinéa de son paragraphe 16-2 :

«La garantie financière sera constituée sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance ; Cet acte sera conforme au modèle d'attestation fixé par l'arrêté ministériel du 01 février 1996 »

« Les renouvellements successifs de la garantie financière actualisée courant les périodes suivantes seront également adressées au préfet, au moins six mois avant l'échéance de la garantie en cours »

«Indépendamment des sanctions pénales qui pourront être engagées, l'absence de garantie financière, constatée après mise en demeure, entraînera la suspension de l'autorisation »

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 16 avril 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au projet d'arrêté de mise en demeure ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté préfectoral N°03/01121 délivré le 22 avril 2003 susvisé ;

Considérant que ce manquement peut présenter des dangers et inconvénients résultant de la non-garantie de la mise en sécurité de cette installation, compte tenu de l'absence de couverture de la remise en état de cette exploitation par la constitution de garanties financières ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure la société des Pouzzolanes Légères de respecter les prescriptions des dispositions de l'article 16 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Société des Pouzzolanes Légères, dont le siège social est situé à Paugnat 63 410 Charbonnières les Varennes, exploitant une carrière de porphyre au lieu-dit «Chavanon» sur la commune de Combronde, est mise en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2003 en procédant au renouvellement de la constitution de garanties financières actualisées.

ARTICLE 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la société des Pouzzolanes Légères et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Combronde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2015092-0002

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 02 Avril 2015

63 - DREAL
UT 63 et UT 03

Arrêté préfectoral portant déconsignation de
somme - Société THERIAS et l'Econome -
commune de Thiers



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral portant
déconsignation de somme
Société THERIAS et
l'ECONOME,
commune de THIERS**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L.172-1, L 511-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 14 novembre 1966 à la société THERIAS pour l'exploitation d'une usine de coutellerie sur le territoire de la commune de THIERS à l'adresse suivante "Le Besset" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1988 mettant en demeure, la société THERIAS et l'ECONOME de produire un dossier de mise à jour de ses activités et remettre une étude déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1989 portant consignation d'une somme de 30 000 francs ;

Vu l'étude déchets communiqué le 2 janvier 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°14/00352 du 24 février 2014 modifiant les dispositions appliquées à la société THERIAS et l'ECONOME ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 mars 2015 ;

Considérant que la situation administrative de l'établissement a été régularisée par l'arrêté préfectoral du 24 février 2014 susvisé ;

Considérant que les demandes objets de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et de l'arrêté préfectoral de consignation ont été réalisées (régularisation et étude déchets) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – RESTITUTION DES SOMMES CONSIGNÉES

La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 22 février 1989 portant consignation, prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, est engagée en faveur de la société THERIAS et l'ECONOME, située à THIERS.

ARTICLE 2 - MONTANT

Les sommes consignées peuvent être restituées à la société THERIAS et l'ECONOME en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 4573,47 euros.

ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION ET EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société THERIAS et l'ECONOME et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-dôme ;
- Monsieur le Maire de la commune de THIERS ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le – 2 AVR. 2015

P/Le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2015092-0011

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 02 Avril 2015

63 - DREAL
UT 63 et UT 03

Arrêté portant autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière de basalte et ses installations annexes pour la société Carrières et Matériaux Centre Auvergne, aux lieux- dits " Les Aveix " et "La Pessade", sur le territoire de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2015 /

Portant Autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière de basalte et ses installations annexes pour la société CARRIERES ET MATERIAUX CENTRE AUVERGNE aux lieux-dits «Les Aveix» et «La Pessade» sur la commune d' EGLISENEUVE d'ENTRAIGUES

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le Titre 1^{er} du Livre V ;

VU le Nouveau Code Minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie dans le département du Puy de Dôme ;

VU le schéma départemental des carrières, approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2014 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 du bassin Adour Garonne (SDAGE) approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 01 décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1992 autorisant l'extension de la carrière et ses installations annexes, situées au lieu-dit «Les Aveix» sur la commune d'Egliseneuve d'Entraigues, à la société Tournade ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 décembre 1992 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière située au lieu-dit «Les Aveix» sur la commune d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2010 autorisant le transfert à la société Carrières Travaux publics de Pardines, des droits d'exploitation de la carrière et de ses installations annexes situées au lieu-dit «Les Aveix» sur la commune d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU l'arrêté complémentaire en date du 18 juillet 2013 proposant une prolongation, à la société Carrières Travaux publics de Pardines, de l'autorisation d'exploiter la carrière et ses installations annexes situées au lieu-dit «Les Aveix» sur la commune d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU la demande, en date du 04 juillet 2014, présentée par la société Carrières et Travaux Publics de Pardines, en vue d'être autorisée à renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière de basalte et ses installations annexes aux lieux-dits «Les Aveix» et « La Pessade » sur le territoire de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU la demande, en date du 12 novembre 2014, pour le transfert à la société Carrières et Matériaux Centre Auvergne, des droits d'exploitation de la carrière et de ses installations annexes situées aux lieux-dits «Les Aveix» et « La Pessade » sur la commune d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 17 novembre 2014, qui s'est déroulée du 09 décembre 2014 au 09 janvier 2015 inclus sur le territoire de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues et des communes de Saint Genès Champespe pour le département du Puy de dôme (63) et de Monboudif, Condat et Chanterelle pour le département du Cantal (15). ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale émis le 31 octobre 2014 ;

VU le registre de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur en date du 07 février 2015 ;

VU les avis émis au cours de l'instruction réglementaire ;

VU le rapport et proposition de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 25 février 2015 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – formation spécialisée dite des carrières – lors de sa séance du 20 mars 2015 ;

VU le projet d'arrêté transmis à la société Carrières et Matériaux Centre Auvergne et sa réponse reçue le 1^{er} avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments figurant dans le dossier, le demandeur dispose des capacités techniques et financières lui permettant de mener à bien la poursuite de l'exploitation de la carrière dont l'autorisation est sollicitée ;

CONSIDERANT que la sensibilité du site a bien été prise en compte dans la demande d'autorisation et a fait l'objet d'études d'impact et de dangers en rapport avec l'importance du projet d'exploitation ;

CONSIDERANT que :

- le remplacement du concasseur primaire et des grilles des installations de criblage permettront de réduire les nuisances sonores sur le voisinage de la carrière ;
- un suivi scientifique à fréquence adaptée permettra la préservation des fonctionnalités des zones humides situées à proximité du site et de participer ainsi à leur préservation ;
- les travaux de décapage des terrains et de défrichement qui interviendront hors des périodes de nidification et la qualité du projet de remise en état de la carrière permettront de limiter les impacts sur la biodiversité ;
- la demande et ses compléments sont en conformité avec les différents textes réglementaires qui lui sont applicables et proposent des mesures de réduction et de compensation satisfaisantes au regard de la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que les dispositions relatives aux modalités d'acceptation et de surveillance des l'impact des déchets inertes acceptés sur le site, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux orientations préconisées par le Schéma Départemental des Carrières et aux préconisations du SDAGE Adour-Garonne ;

CONSIDERANT que l'Autorité Environnementale a estimé dans son avis du 31 octobre 2014 que l'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement était réalisée de manière appropriée, notamment en termes de préservation de l'état des eaux de la zone impactée par le projet et de maîtrise des effets de l'installation sur le voisinage ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

TITRE 1 MESURES COMMUNES

ARTICLE 1.1 NATURE DE L'AUTORISATION

La SARL CARRIERES et MATERIAUX CENTRE AUVERGNE dont le siège social est situé 7, avenue de l'Europe à 63 370 LEMPDES est autorisée à renouveler et étendre l'exploitation, sur le territoire de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues, aux lieux-dits « Les Aveix » et « La Pessade », une carrière à ciel ouvert de basalte et ses installations annexes détaillées dans les articles suivants.

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement l'activité est répertoriée comme suit :

Activité	Volume	Rubrique	Régime	Seuil
2510-1	Exploitation de carrières	60 000 tonnes maxi/an 35 000 tonnes en moyenne/an superficie totale : 9,15 ha	A	-
2515-1a	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	Puissance installée de l'ensemble : 650 kW	A	550 kW
2517-2	Station de transit de produits minéraux	Superficie maximale de 12000 m ²	E	10 000 m ²
1432-2	Stockages de liquides inflammables	La capacité totale équivalente est de 0,5 m ³	NC	10 m ³
1435	Installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables	Le volume annuel de carburant distribué est de 17 m ³	NC	100 m ³

L'exploitation est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et des éléments du dossier de la demande qui ne lui sont pas contraires.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

ARTICLE 1.2 DURÉE – LOCALISATION

L'autorisation est accordée à compter de la signature du présent arrêté pour une durée de 30 ans. Cette durée inclut la remise en état complète du site.

Conformément au plan annexé, l'autorisation d'exploiter la carrière porte sur :

- les parcelles cadastrées section D n° 383, 400, 401, 402, 403, 404, 474, 566, 567pp, 568pp, 569 et 641 de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues représentant une surface exploitable de 9,15 ha dont 2,4 ha en extraction.

L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du permissionnaire et/ou des contrats de forage dont il est titulaire.

ARTICLE 1.3 AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES

1.3.1 Affichage

L'exploitant est tenu de mettre en place, sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractère apparent :

- son identité ;
- la référence de l'autorisation ;
- l'objet des travaux ;
- l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté.

1.3.2 Bornage

Un bornage est effectué aux frais de l'exploitant. Le périmètre des terrains compris dans la présente autorisation est matérialisé par des bornes placées en tous les points nécessaires à la délimitation de ces terrains. Ces bornes doivent demeurer en place, visibles et en bon état jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état.

L'une de ces bornes, fixe et invariable, est nivelée par référence au nivellement général de la France (N.G.F.).

1.3.3 Clôture

L'accès aux zones d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent que l'on ne puisse franchir involontairement (ronces artificielles, câbles, grillage, etc.). Les accès et passages seront fermés par des barrières ou portes.

Le danger que représente l'exploitation de la carrière sera signalé par des pancartes placées, d'une part sur les chemins d'accès, et d'autre part de loin en loin le long de la clôture. Ces pancartes indiqueront suivant le cas : DANGER - CARRIERE - INTERDICTION DE PENETRER - EBOULEMENT ... etc.

1.3.4 Accès

L'accès à la voirie publique existant est entretenu de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique. L'aménagement existant du débouché sur la RD 632, situé au Nord du site, a été réalisé en accord avec le service gestionnaire du domaine public. Un panneau de signalisation indiquant le risque de « Sortie de carrière » est implanté de manière permanente de chaque côté du débouché sur la RD 632 suivant les dispositions réglementaires en matière de voirie routière. Un panneau de signalisation « Stop » est implanté en sortie d'accès à la carrière.

La contribution de l'exploitant de la carrière à la remise en état et à l'entretien du domaine public routier départemental reste fixée par les règlements relatifs à la voirie des collectivités locales, en vertu de l'article L.131-8 du Code de la Voirie Routière.

1.3.5 Capacité de rétention des eaux pluviales

La totalité des eaux de ruissellement de la zone d'emprise de la carrière et des installations annexes sont collectées dans un bassin de rétention et de décantation d'un volume de 900 m³, aménagé pour éviter tout risque de noyade.

La dimension de ce bassin est adapté à la surface totale de l'emprise du projet et en tenant compte :

- du volume d'eau pompé dans les zones destinées aux travaux d'extraction et situées en surprofondeur par rapport au carreau d'exploitation ;
- de précipitations d'occurrence quotidienne maximale sur la période de 1990 à 2011 (soit 103,4 mm) ;
- du coefficient de ruissellement sur le carreau et de l'évolution de la surface d'exploitation ;
- des préconisations du SDAGE Adour-Garonne en matière de débits et charges polluantes.

Ces eaux ainsi recueillies et décantées s'évaporeront et/ou s'infiltreront naturellement.

La qualité de ces rejets sera conforme aux termes de l'article 2.2.5 ci-après.

Un réseau de dérivation, ou tout dispositif équivalent, empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation est mis en place à la périphérie sommitale de la carrière.

1.3.6 Plate-forme engins

Une plate-forme étanche pour le ravitaillement et le petit entretien des engins de chantier est réalisée sur la carrière. Elle forme rétention permettant ainsi la récupération totale des liquides polluants accidentellement répandus et des eaux de pluie qu'elle pourrait recevoir.

Cette plate-forme sera reliée à un décanteur récupérateur d'hydrocarbures adapté à la surface de l'aire et au débit des eaux susceptibles de le traverser. Il devra être capable d'évacuer un débit minimal de 30 litres par heure et par mètre carré de l'aire considérée, sans entraînement d'hydrocarbures et sera régulièrement vidangé par une entreprise agréée. Les normes de rejets précisées à l'article 2.2.5 devront être respectées.

1.3.7 Plan de gestion des déchets inertes

Un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établi.

Ce plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de l'installation de stockage de déchets ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;

- les éléments issus de l'étude de dangers propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.

1.3.8 Défense extérieure contre l'incendie

Les modalités d'intervention en cas de risque incendie seront établies en relation avec le service départemental d'incendie et de secours du Puy de Dôme et les aménagements spécifiques nécessaires réalisés.

ARTICLE 1.4 MISE EN SERVICE

Dès l'achèvement des travaux préliminaires prévus à l'article 1.3, le permissionnaire en informera l'Inspection des Installations Classées en précisant les aménagements réalisés ainsi que leurs principales caractéristiques.

L'acte de cautionnement solidaire prévu à l'article 3.4.2 du présent arrêté attestant la constitution de la garantie financière doit parvenir aux services de l'Inspection des Installations Classées dans un délai de 2 mois maximum à compter de la mise en service de l'installation.

ARTICLE 1.5 CONDUITE DE L'EXPLOITATION

1.5.1 Principe d'exploitation

L'exploitant doit respecter les dispositions figurant dans sa demande et notamment dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la présente autorisation.

L'exploitation doit être conçue, organisée et conduite de façon à permettre une bonne insertion de la carrière dans le paysage conformément au dossier de demande, en particulier :

La production annuelle de la carrière est limitée à un maximum de 60 000 t. La production moyenne annuelle de l'exploitation sur une période quinquennale est de 35 000 tonnes. Au cas où l'exploitant prévoirait de dépasser la moyenne annuelle pendant plus de 2 années, il devra en informer le Préfet et justifier que les garanties financières restent en adéquation avec le phasage d'exploitation.

L'extraction est réalisée à ciel ouvert et à sec, par abattage avec utilisation d'explosifs suivant des tranches parallèles au front, et à l'aide d'engins mécaniques terrestres sur une surface d'environ 2,4 ha.

Le volume total des matériaux exploitables à extraire est limité à environ 975 000 tonnes (362 000 m³).

Les installations fonctionneront les jours ouvrables de 07h00 à 19h00. En cas de chantiers exceptionnels, ces plages horaires pourront évoluer de 07h00 à 22h00 dans le respect des émergences de bruit admissibles.

1.5.2 Défrichage - décapage – découverte

Le défrichage des terrains sera réalisé de manière progressive et coordonnée aux travaux d'extraction, hors des périodes de nidification de l'avifaune locale, du 01 septembre au 01 mars.

Le décapage des terrains sera réalisé au fur et à mesure de la progression du front de l'excavation.

Les opérations de décapage et de stockage provisoires des matériaux de découverte sont réalisées sur le site en période hivernale (du 01 septembre au 01 mars), de manière sélective de façon à ne pas mêler les terres végétales, constituant l'horizon humifère, aux stériles.

Les matériaux de découverte sont positionnés en merlon-écran périphérique de l'exploitation afin de masquer celle-ci des usagés des environs.

Les terres et déblais sont réutilisés le plus rapidement possible, éventuellement au fur et à mesure de la remise en état du site. Afin de préserver leur valeur agronomique, les terres végétales sont stockées sur une hauteur inférieure à 2 m. Ces stocks sont constitués par simple déversement, sans circulation sur la terre ainsi stockée. La commercialisation de la terre végétale est interdite.

1.5.3 Extraction, phasage

Les différentes étapes du programme d'exploitation seront établies conformément au plan de phasage général et aux plans de phasage détaillés de l'exploitation annexés au présent arrêté, en 6 phases de 5 ans. L'avancement de l'extraction s'effectuera, par campagnes d'abattage en reculant les fronts existants pour exploiter d'une part, les terrains précédemment autorisés sur la partie Est du site et d'autre part, les terrains de l'extension situés au Sud de la carrière, conformément aux orientations proposées dans la demande. La cote minimale d'extraction sur la carrière est de 1033 m NGF.

L'exploitation sera conduite par **gradins de 15 mètres de hauteur verticale maximale**. Ceux-ci sont séparés par des banquettes de 20 m de largeur minimale en cours d'exploitation, valeur fixée en fonction des résultats de l'évaluation des risques liés au site et adaptée aux gabarits des engins.

Le sous-cavage est interdit. Le front de taille sera régulièrement visité après chaque tir de mines et au moins une fois par semaine pendant les phases d'exploitation. Il sera purgé en tant que de besoin.

1.5.4 Traitement des matériaux

Les matériaux abattus sont repris à la pelle hydraulique ou au chargeur puis acheminés vers les installations de traitement. Les gros blocs sont fragmentés sur place.

Les installations de traitement des matériaux présentes sur le site se composent de :

- une installation principale de concassage-criblage qui est constituée d'un poste primaire, d'un poste secondaire et d'un poste tertiaire ;
- une unité mobile de concassage et de criblage des matériaux ;
- une unité de lavage des granulats basaltiques.

1.5.5 Stockage des matériaux

Les quantités de matériaux extraits (volume et masse) ainsi que les stocks de matériaux bruts et préparés (prêts à être commercialisés) feront l'objet d'une évaluation par un géomètre à la fin de chaque année.

Le stockage des matériaux bruts extraits et des produits finis ne peut se faire que dans le périmètre d'autorisation de la carrière et du site de traitement. Une disposition adéquate des stocks sera privilégiée afin de servir de zone « écran » aux nuisances sonores générées par l'exploitation.

Le stockage des matériaux provenant de l'extérieur et transitant sur le site sera limité à une superficie totale de 12 000 m².

1.5.6 Station de transit et de stockage de déchets inertes issus du BTP

1.5.6.1 Procédure d'acceptation préalable

L'exploitant met en place une procédure d'acceptation préalable des déchets afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans la carrière. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur la carrière.

L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne font pas partie de la liste des déchets interdits détaillée à l'article 1.5.6.8 du présent arrêté.

Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées à l'article 1.5.6.6 du présent arrêté, l'exploitant s'assure :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées à l'article 1.5.6.6 du présent arrêté, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis à l'article 1.5.6.7. Il en informe préalablement l'Inspection des Installations Classées.

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits dans le but de satisfaire aux critères d'admission mentionnés à l'article 1.5.6.7.

1.5.6.2 Document préalable

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes.

Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable mentionnée ci-avant.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant.

La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

1.5.6.3 Contrôles

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation. Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

1.5.6.4 Accusé d'acceptation

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets en complétant le document préalable par les informations minimales suivantes :

- la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- la date et l'heure de l'acceptation des déchets.

1.5.6.5 Registre d'admission

L'exploitant tient à jour un registre d'admission ou registre des déchets entrants qui contient au moins, pour chaque flux de déchets entrants, les informations suivantes :

- la date de réception du déchet ;
- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet entrant ;
- le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, le numéro de notification prévu par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- l'accusé d'acceptation des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 1.5.6.3 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

1.5.6.6 Liste des déchets admissibles :

- le béton – code déchet 17 01 01, uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés ;
- les briques – code déchet 17 01 02, uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés ;
- les tuiles et céramiques – code déchet 17 01 03, uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés ;
- les mélanges de bétons, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses - code déchet 17 01 07, uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés ;
- les mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron – code déchet 17 03 02, uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés ;
- les terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse – code déchet 17 05 04, à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés ;
- les terres et pierres – code déchet 20 02 02, provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ;

1.5.6.7 Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable mentionnée à l'article 1.5.6.1

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :

Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER (exprimée en mg/kg de matière sèche)
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble. (2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local. (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER (exprimée en mg/kg de déchet sec)
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

1.5.6.8 Liste des déchets interdits

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs.

1.5.7 Aménagement - entretien

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues conformément aux dispositions du Code du travail et du Règlement Général des Industries Extractives.

Le carreau de la carrière est constamment tenu en bon état. Les vieux matériels, ferrailles, bidons, pneumatiques et tous autres résidus ou déchets ne doivent pas s'y accumuler. Ils sont traités et éliminés comme il est précisé à l'article 2.7 ci-après.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

1. limiter la consommation d'eau et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
2. assurer la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
3. prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

1.5.8 Stockages des déchets inertes et des terres non polluées résultant de l'exploitation

Les installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées issues de la carrière sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution. L'exploitant assure un suivi des quantités et des caractéristiques des matériaux stockés, et établit un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage temporaires correspondantes.

L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes et les terres non polluées issues de la carrière et utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

1.5.9 Explosifs

L'utilisation des explosifs s'effectue suivant un plan de tir défini. Ce plan de tir et la mise en œuvre des explosifs sur le chantier prennent en compte les effets des vibrations et l'impact sonore. Les vibrations mécaniques doivent respecter les prescriptions de l'article 2.5 ci-après.

Le plan de tir mentionne en particulier, la profondeur et le diamètre de foration, la maille, la charge d'un trou, la charge de la volée d'allumage et la charge totale maximale du tir.

L'exploitant prend toutes les dispositions utiles lors des tirs pour assurer la sécurité du personnel et la sécurité publique. Pour assurer cette dernière lors des tirs de mines, l'accès des voies de circulation correspondant à la zone dangereuse sera momentanément interdit.

ARTICLE 1.6 REMISE EN ETAT

1.6.1 Principe

La remise en état consiste à assurer la sécurité du site, à procéder à une intégration naturelle et paysagère des différents volumes créés par la carrière et à restituer des milieux naturels capables d'assurer une reconquête naturelle du terrain.

Par ailleurs le site doit être laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénients pour l'environnement (nuisances - pollutions).

La remise en état est coordonnée à l'avancement des travaux d'exploitation et effectuée à partir de la deuxième phase quinquennale d'exploitation conformément aux indications figurant dans le dossier de la demande.

D'une manière générale les stériles de la découverte et de l'exploitation sont réutilisés le plus rapidement possible au modelage des terrains déjà exploités.

1.6.2 Mesures particulières

L'exploitant tient à la disposition de l'Inspection des Installations Classées les justificatifs des aménagements réalisés.

Le réaménagement de l'exploitation consistera en une intégration naturelle et paysagère afin de masquer autant que possible son origine anthropique et de retrouver son occupation d'origine en prairies de fauche. Cette remise en état sera précédée d'un régalage du carreau (terres de découverte, stériles, déchets inertes provenant du BTP) en pente douce. Les fronts de taille seront laissés en l'état.

Des aménagements sont réalisés sur le site :

- création de milieux favorables aux rapaces sous la forme d'espaces abrupts minéraux ;
- reconstitution d'une prairie fauchée sur environ 9 ha ;
- création de lisières boisées sur environ 500 m, en lien avec celles existantes ;
- création de 2 zones humides favorables aux batraciens et aux insectes.

Ces aménagements du site permettront la création de milieux diversifiés qui participeront à la mise en valeur naturelle et écologique du site.

Les parties remblayées de la carrière ne doivent pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux.

L'aspect final du site sera conforme aux plans de l'état final et profils d'exploitation annexés au présent arrêté et présentera un usage futur à vocation exclusivement naturelle et écologique.

1.6.3 Fin d'exploitation

L'emprise de la carrière est débarrassée de tous les vieux matériels, objets et matériaux divers, déchets qui pourraient s'y trouver. Ils sont traités et éliminés comme des déchets conformément aux termes de l'article 2.7 ci-après.

Les réservoirs ayant contenu des liquides susceptibles de polluer les eaux sont vidés, nettoyés, dégazés et le cas échéant décontaminés. Ces produits du nettoyage sont traités comme des déchets.

Si l'arrêt définitif de l'extraction est décidé avant l'échéance de la présente autorisation, la remise en état doit être terminée six mois après l'arrêt des travaux d'exploitation. En tout état de cause, la remise en état doit être achevée avant l'échéance de la présente autorisation.

ARTICLE 1.7 SECURITE PUBLIQUE

1.7.1 Accès sur la carrière

Durant les heures d'activité, l'accès de la carrière est contrôlé. Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir libre accès aux chantiers et aux installations. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit sauf autorisation expresse de l'exploitant.

Les accès au site d'exploitation sont équipés de barrières fermées en dehors des heures d'activité.

Les aménagements d'accès à la voirie publique, la clôture et les barrières aux accès, sont maintenus en bon état.

1.7.2 Distances limites et zones de protection

Les bords de l'excavation, y compris les travaux de décapage, sont tenus à distance horizontale d'au moins dix mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation, ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale de l'excavation, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

TITRE 2 PRÉVENTION DES POLLUTIONS

ARTICLE 2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution (eaux, air, sols), de nuisances par le bruit et les vibrations, l'impact visuel et pour lutter contre la propagation d'espèces végétales invasives (ambrosie, renouée du japon,...).

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisées de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur la voie publique.

ARTICLE 2.2 POLLUTION DES EAUX

2.2.1 Prévention des pollutions accidentelles

L'entretien et les réparations des véhicules et engins mobiles sont effectués hors du site. En cas d'impossibilité technique majeure, toutes les dispositions sont prises afin d'éviter toutes fuites de flux de polluant.

Le ravitaillement et le petit entretien des engins de chantier est réalisé sur une aire de type "plate-forme-engins" prévue à l'article 1.3.6 du présent arrêté. Elle forme rétention, permettant ainsi la

récupération totale des liquides polluants accidentellement répandus et des eaux de pluie qu'elle pourra recevoir, et est reliée à un séparateur d'hydrocarbures.

Le parcage des engins s'effectue sur des aires de stationnement matérialisées et entretenues.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, celui-ci est implanté sur une aire étanche, d'un volume de rétention égal au total des réservoirs du groupe, et en mesure de collecter les éventuelles égouttures lors des remplissages.

Des produits absorbants et des kits de dépollution sont présents dans les engins, à proximité de l'installation de traitement et sur le reste du site en quantité suffisante pour pallier toute pollution accidentelle d'hydrocarbures.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est sécurisé contre les chocs et est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est au moins égal à :

- 50 % de la capacité totale des récipients dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants ;
- 20 % de la capacité totale des récipients dans les autres cas ;
- dans tous les cas, égal au minimum à 800 litres, ou égal à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation, qui doit être maintenu fermé en conditions normales. La capacité de rétention et le dispositif d'obturation sont vérifiés périodiquement. Les liquides qui y sont accidentellement recueillis et les eaux de pluies sont retirés par relevage.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent en aucun cas être rejetés dans le milieu naturel. Ils doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme des déchets.

2.2.2 Eaux sanitaires

Les équipements sanitaires du site sont pourvus d'une fosse de récupération des eaux usées.

Les rejets des eaux utilisées pour l'hygiène du personnel sont réalisés selon la réglementation en vigueur.

2.2.3 Eau de procédé des installations

Les rejets d'eau de procédé des installations de traitement des matériaux à l'extérieur du périmètre de la carrière sont interdits. Ces eaux seront intégralement recyclées. Le circuit de recyclage sera conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles.

Il sera prévu un dispositif d'arrêt de l'alimentation en eau de procédé de l'installation, qu'il sera possible d'actionner en urgence en cas de rejet accidentel de ces eaux.

2.2.4 Eaux de ruissellement des installations de stockages de déchets inertes et des terres non polluées

Les installations de stockages de déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de l'exploitation ne doivent pas générer de détérioration de la qualité des eaux. Dans le cas contraire, l'exploitant doit procéder au traitement et au recyclage de ces eaux de ruissellement.

2.2.5 Qualité des effluents rejetés

Les eaux susceptibles d'être polluées sont collectées dans un dispositif suffisamment dimensionné pour assurer une récupération totale pour leur traitement.

La capacité minimale de rétention et de décantation des bassins est maintenue par un curage régulier. Les boues évacuées sont utilisées pour la remise en état de la carrière, en prenant les dispositions nécessaires pour limiter l'entraînement des fines et assurer la préservation du milieu.

En cas de forte pluviométrie, les eaux de ruissellement rejetées dans le milieu naturel doivent être exemptes :

- de matière flottante ;
- de produit susceptible de dégager dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques,
- de substance capable d'entraîner la destruction de la faune ou de la flore en aval.

Un point de rejet devra être aménagé, qui constitue l'exutoire final, afin de pouvoir effectuer les prélèvements, conformément aux prescriptions de l'article 1.3.5 ci-avant.

Les eaux rejetées dans le milieu naturel respectent les paramètres suivants mesurés, selon les normes en vigueur, sur un échantillon représentatif (brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents) des rejets moyens d'une journée (proportionnel au débit) :

. pH	compris en 5,5 et 8,5	(NFT 90 008) (1)
. Température	inférieure à 30°C	(NFT 90 100) (1)
. MEST(2)	inférieur à 35 mg/l	(NFT 90 105) (1)
. DCO (3)	inférieure à 125 mg/l	(NFT 90 101) (1)
. Hydrocarbures	inférieurs à 10 mg/l	(NFT 90 114) (1)
. Couleur (modification du milieu récepteur)	< 100 mgPt/l	

(1) Normes des mesures

(2) MEST : matière en suspension totale.

(3) DCO : demande chimique en oxygène, sur effluent non décanté.

Ces valeurs doivent toutefois être compatibles avec les objectifs de qualité du milieu récepteur.

Le rejet direct ou indirect, même après épuration, d'eaux résiduaires dans la nappe souterraine est interdit.

2.2.6 Contrôle

Un contrôle des rejets représentatifs du fonctionnement de la carrière sera pratiqué par un organisme agréé durant la première année d'exploitation de la carrière, puis tous les trois ans. Ce contrôle portera sur les paramètres susvisés.

Les résultats de ces contrôles seront communiqués, sur demande, à l'Inspection des Installations Classées.

2.2.7 Protocole de suivi des zones humides

Un protocole de suivi scientifique sera mis en place afin de contrôler, à une fréquence adaptée, la préservation des fonctionnalités (hygrométrie, biodiversité) des zones humides situées à proximité de l'exploitation. Les modalités de suivi seront soumises à l'avis de la DREAL Auvergne. Ce protocole et les résultats de son suivi seront tenus à la disposition de l'inspection de l'Environnement.

ARTICLE 2.3 POLLUTION DE L'AIR ET POUSSIÈRES

Le brûlage à l'air libre est interdit, et notamment le brûlage des huiles usagées, des pneumatiques et tous autres déchets ou résidus.

L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières sur la carrière et les installations de traitement (piste de circulation - mise en tas des matériaux - chargement - etc.), ainsi qu'aux postes de foration.

Les aires de stockage, les trémies et les appareils de manutention doivent être conçus et aménagés de manière à éviter des envols de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage.

2.3.1 Installations de traitement des matériaux

Dans le cas d'émissions de poussières, les installations de traitement des matériaux seront équipées de dispositifs de limitation d'émission de poussières aussi complets et efficaces que possible.

Les émissions captées sont canalisées et dépoussiérées. La concentration du rejet pour les poussières doit être inférieure à 30 mg/Nm³ (les mètres cubes sont rapportés à des conditions normalisées de températures, 273 Kelvin, et de pression, 101,3 kilopascals, après déduction de la vapeur d'eau, gaz secs).

Les périodes de pannes ou d'arrêts des dispositifs d'épuration, pendant lesquelles les teneurs en poussières des gaz rejetés dépassent le double des valeurs fixées ci-dessus, doivent être d'une durée continue inférieure à quarante-huit heures et leur durée cumulée sur une année est inférieure à deux cents heures.

En aucun cas, la teneur en poussières des gaz émis ne peut dépasser la valeur de 500 mg/Nm³. En cas de dépassement de cette valeur, l'exploitant est tenu de procéder sans délai à l'arrêt de l'installation en cause.

2.3.2 Stockages des minéraux

Les stockages extérieurs doivent être protégés des vents en mettant en place des écrans, chaque fois que nécessaire ou être stabilisés pour éviter les émissions et les envols de poussières. En cas d'impossibilité de les stabiliser, ils doivent être réalisés sous abri ou en silos.

Les fillers (éléments fins inférieurs à 80 µm) doivent être confinés (sachets, récipients, silos, bâtiments fermés). Le cas échéant, les silos doivent être munis de dispositifs de contrôle de niveau de manière à éviter les débordements. L'air s'échappant de ces silos doit être dépoussiéré et respecter les conditions de rejet précisées au paragraphe 2.3.1.

2.3.3 Contrôle des émissions de poussières

Des mesures de concentrations de poussières dans l'environnement, au droit de l'habitation la plus proche, sont effectuées au plus tard dans le premier semestre qui suit la mise en service de l'installation, puis tous les 3 ans, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, avec l'installation de traitement des matériaux en fonctionnement. Les modalités du contrôle sont déterminées en concertation avec les services de la DREAL Auvergne.

Les appareils de prélèvements de poussières dans l'atmosphère doivent être d'un modèle conforme à la norme NF X 43-262 ou équivalent.

ARTICLE 2.4 BRUIT

L'exploitation de la carrière et des installations annexes est équipée, orientée et conduite de façon qu'elle ne puisse engendrer de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du livre V titre 1^{er} du Code de l'Environnement, sont applicables.

Les bruits aériens émis par la carrière et les installations de traitement des matériaux, en limites de propriété de l'établissement, sont limités à :

1. 70 dB(A) de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés,
2. 60 dB(A) de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés.

En tout état de cause, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées et, le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour - jardin - terrasse..) de ces mêmes locaux, l'émergence ne doit pas être supérieure à :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00 sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h 00 à 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A) Supérieur à 45 dB(A)	6 dB(A) 5 dB (A)	4 dB (A) 3 dB (A)

Le respect des valeurs maximales d'émergence doit être assuré dans les immeubles les plus proches occupés ou habités par des tiers et existant à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

L'émergence est définie comme la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble carrière et installations est en fonctionnement, et lorsqu'il est à l'arrêt.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent pondéré LAeq mesuré sur une durée représentative du fonctionnement le plus bruyant.

Les mesures de bruit sont effectuées conformément à l'annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le périmètre de la carrière doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Un contrôle des niveaux sonores est effectué en limite du périmètre d'autorisation de la carrière et dans les zones à émergence réglementée au cours de la première année d'exploitation.

Le contrôle des niveaux sonores est renouvelé tous les 3 ans et porte sur l'ensemble des installations existantes dans le périmètre autorisé de la carrière.

Afin d'éviter toute gêne due aux tirs de mines, le niveau de pression acoustique de crête sera vérifié lors du premier tir, avec comme objectif d'atteindre, lors des prochains tirs, si ce n'est pas le cas, des valeurs de niveaux de pression inférieurs à la valeur préconisée de 125 décibels linéaires.

Le résultat de ces contrôles est communiqué sur demande à l'Inspection des Installations Classées avec les commentaires et propositions éventuelles d'améliorations.

Afin de réduire les émissions sonores de la carrière, l'exploitant dispose, de manière la plus adéquate, ses stocks de granulats à la périphérie des installations de traitement des matériaux.

ARTICLE 2.5 VIBRATIONS

En dehors des tirs de mines, les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

Pour les tirs de mines, l'exploitant définit un plan de tir, prend en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement et assure la sécurité du public lors des tirs.

Les tirs de mines ont lieu les jours ouvrables. L'exploitant informe la mairie d'Egliseneuve d'Entraigues, l'inspection des installations classées et les riverains qui en font la demande, de la date de programmation des tirs de mines, avec un préavis d'au moins 24 heures.

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal est mesurée sur une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

Bande de fréquence en Hz	Pondération du signal
1	5
5	1
30	1
80	3/8

En outre, le respect de la valeur limite est assuré dans les constructions existantes à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones autorisées à la construction dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de la présente autorisation.

Le respect des valeurs ci-dessus est vérifié lors du premier tir réalisé sur la carrière par la mesure des vibrations avec la mise en place de géophones-enregistreurs installés au droit des habitations les plus proches. Le plan de tir est, le cas échéant, adapté. Un nouveau contrôle est effectué tous les 5 ans ou après toute modification du plan de tir.

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont notés les informations relatives au tir (dates des tirs, emplacement, charge maximale unitaire, charge totale, vitesses mesurées, ...).

ARTICLE 2.6 EMISSONS LUMINEUSES

L'exploitation ne devra pas être à l'origine d'émissions lumineuses susceptibles d'avoir une incidence sur le voisinage ou sur la sécurité des tiers à l'extérieur du site.

ARTICLE 2.7 DECHETS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production et favoriser toutes les opérations de valorisation possibles.

2.7.1 Séparation des déchets

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques ; en particulier :

- Les déchets dangereux sont définis par l'article R.541-8 du Code de l'Environnement.
- Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux articles R 543-3 et suivants du Code de l'Environnement et à leurs textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB. Les huiles usagées doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations d'élimination).
- Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R. 543-127 et suivants du Code de l'Environnement.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R. 543-195 et suivants du Code de l'Environnement.
- Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R. 543-139 et suivants du Code de l'Environnement ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou aux professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

- Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

L'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées une caractérisation précise et une quantification de tous les déchets générés par ses activités.

2.7.2 Conception et exploitation des installations internes de transit des déchets

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant élimination des déchets spéciaux, doivent être réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux pluviales.

La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la capacité mensuelle produite ou un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.

2.7.3 Elimination, traitement des déchets

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes.

A l'exception des installations spécifiquement autorisées, toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdite. Tout brûlage à l'air libre de déchets, de quelque nature qu'il soit, est interdit.

Lorsque les poussières de filtration ne peuvent être recyclées en fabrication, leur élimination doit être réalisée dans un centre agréé.

L'exploitant doit être en mesure de présenter à l'Inspection des Installations Classées les justifications d'élimination des déchets. Il tient un registre de tous les déchets produits et éliminés, conformément à l'arrêté ministériel du 29 février 2012.

L'exploitant veille à la tenue des registres et à l'émission des bordereaux prévus par les articles R. 541-42 à R. 541-48 du Code de l'Environnement.

2.7.4 Transport

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 541-45 du code de l'environnement.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions des articles R 541-49 et suivants du Code de l'Environnement « transport, négoce, courtage ». La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

TITRE 3 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 3.1 REGLEMENTATION GENERALE

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières est applicable à cette exploitation.

L'exploitation doit être menée dans le respect des mesures de sécurité et de santé au travail applicables aux carrières, et notamment la partie IV du Code du travail.

L'exploitant est également tenu de respecter les dispositions prescrites par :

- La partie réglementaire du nouveau code minier ;
- le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives (R.G.I .E.).

ARTICLE 3.2 RISQUES

3.2.1 Consignes d'exploitation et de sécurité

L'exploitant établit sous sa responsabilité et en tant que de besoin les diverses consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté ainsi que celles relatives à l'utilisation des équipements, aux modes opératoires, aux interventions de maintenance et de nettoyage, aux contrôles à effectuer périodiquement ou de façon exceptionnelle notamment à la mise en route ou à l'arrêt des installations, aux opérations dangereuses, aux procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations, aux mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, aux moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, aux procédures d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours, etc.

Ces consignes d'exploitation et de sécurité sont tenues à jour. Elles sont affichées dans les lieux fréquentés par le personnel et aux abords des installations et équipements concernés. Elles seront distribuées au personnel et régulièrement commentées et expliquées.

3.2.2 Direction technique – prévention

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne chargée de la direction technique des travaux, nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'exploitation et de ses dangers et inconvénients.

Le titulaire de l'autorisation déclare au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement le nom de la personne chargée de la direction technique des travaux et les noms des entreprises extérieures retenues pour l'exécution de tout ou partie des travaux entrepris sur la carrière.

L'exploitant rédige un document unique portant sur l'évaluation des risques auxquels les personnes travaillant sur la carrière sont exposées et sur les mesures prises pour assurer la sécurité. Il élabore des dossiers de prescriptions relatifs aux travaux exécutés sur la carrière, afin de communiquer à son personnel de manière compréhensible les instructions sur les risques qui sont susceptibles de se rencontrer sur ce site. Ces documents sont tenus à jour de manière régulière.

3.2.3 Connaissance des produits - Etiquetage

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R.4411-73 du code du travail.

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur, sont constamment tenus à jour.

Cet inventaire, auquel est annexé un plan général des stockages, est tenu à la disposition permanente de l'Inspection des Installations Classées et des services de secours.

Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

La présence de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.

3.2.4 Incendie

L'installation doit être accessible depuis la route principale, et disposer de lieux de passage suffisants, pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'extincteurs répartis dans les engins et les installations techniques, bien visibles et facilement accessibles ; les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- d'extincteurs adaptés aux risques (électriques) disposés dans les installations techniques ;
- d'un bac à sable sec et meuble (ou équivalent) et de deux extincteurs au niveau de l'aire de ravitaillement des engins ;
- d'un poteau incendie positionné en face de l'entrée du site, de l'autre côté de la RD 632, à moins de 200 m des installations de la carrière ;
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

L'exploitant prend toutes dispositions pour récupérer les eaux d'extinction et/ou les eaux polluées afin qu'elles ne s'écoulent vers les milieux récepteurs constitués par le fossé présent au Nord du site.

3.2.5 Formation du personnel

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation à l'embauche et annuelle sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

ARTICLE 3.3 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

3.3.1 Installations électriques

Les installations électriques seront réalisées par des personnes qualifiées, avec du matériel électrique approprié, conformément aux règles de l'art et suivant les textes et les normes en vigueur. Il en est de même des adjonctions, modifications ou réparations.

Les équipements métalliques (charpentes, réservoirs, cuves, canalisations, etc.) sont mis à la terre conformément aux normes applicables et compte tenu de la nature des produits.

Toutes les installations électriques doivent être maintenues en bon état. Les défauts et anomalies constatées sont supprimés dans les meilleurs délais.

Elles doivent être contrôlées après leur installation ou leur modification, puis vérifiées périodiquement par une personne ou un organisme agréé.

3.3.2 Stockage et distribution d'hydrocarbures

Les hydrocarbures seront stockés dans une citerne étanche à double paroi ou sur rétention adaptée.

Les réservoirs aériens seront placés dans une cuvette de rétention conforme aux dispositions de l'article 2.2.1 ci-avant.

Les réservoirs devront être maintenus solidement de façon qu'ils ne puissent se déplacer sous l'effet du vent, des eaux et des trépidations.

Le matériel d'équipement des réservoirs devra être conçu et monté de telle sorte qu'il ne risque pas d'être soumis à des tensions anormales en cas de dilatation, tassement du sol, etc...

Il est en particulier interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.

Chaque réservoir devra être équipé d'un dispositif permettant de connaître, à tout moment, le volume du liquide contenu.

Ce dispositif ne devra pas, par sa construction et son utilisation, produire une déformation ou une perforation de la paroi du réservoir.

Tout réservoir de stockage des hydrocarbures non utilisé sera dégazé, et le cas échéant, neutralisé ou évacué.

Avant chaque remplissage de réservoirs, un contrôle devra être pratiqué, visant à s'assurer qu'il est capable de recevoir la quantité d'hydrocarbures à livrer sans risque de débordement.

Chaque réservoir devra être équipé d'une canalisation de remplissage dont l'orifice comportera un raccord fixe d'un modèle standard et correspondant à ceux équipant les flexibles de raccordement du véhicule ravitailleur.

En dehors des opérations d'approvisionnement cet orifice devra être fermé par un obturateur étanche. Les égoûtures de cet orifice devront être récupérées.

La canalisation de remplissage, à proximité de l'orifice, devra mentionner, de façon apparente, la nature du produit et la capacité du réservoir qu'elle relie.

Le réservoir devra être placé en contrebas des appareils d'utilisation ou de distribution, sauf si l'installation comporte un dispositif de sécurité évitant tout écoulement accidentel du liquide par siphonnage. Une notice détaillée et un certificat d'efficacité de ce dispositif devront être conservés sur le site de la carrière.

Les aires de remplissage et de soutirage devront être conçues et aménagées de telle sorte qu'à la suite d'un incident, les liquides répandus ne puissent se propager ou polluer les eaux. Elles seront du type « plate-forme engins » visée à l'article 1.3.6.

Les appareils de distribution devront présenter toutes les sécurités et les garanties relatives à la manipulation de liquides inflammables.

Ils devront être ancrés et protégés contre les heurts de véhicules (îlots en béton, butoir de roue, etc...).

Les flexibles de distribution ou de remplissage seront conformes à la norme en vigueur. Ils seront entretenus en bon état de fonctionnement et remplacés au plus tard 6 ans après leur date de fabrication. On devra éviter qu'ils traînent sur l'aire de distribution.

Le robinet de distribution sera muni d'un dispositif automatique commandant l'arrêt total du débit lorsque le récepteur est plein.

Les produits fixants ou absorbants appropriés permettant de retenir les hydrocarbures accidentellement répandus seront stockés et disponibles à proximité du poste de distribution, avec les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 3.4 GARANTIE FINANCIERE

3.4.1 Montant de la garantie

La garantie financière a pour but d'assurer, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, une remise en état du site visant une insertion satisfaisante de la carrière dans son environnement.

Le montant de référence des garanties financières, établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié le 24 décembre 2009, est fixé à :

<u>Périodes</u>	<u>Montant de la garantie</u>
0 - 5 ans	140 676,00 €
5 ans – 10 ans	150 356,00 €
10 ans – 15 ans	137 307,00 €
15 ans – 20 ans	152 119,00 €
20 ans – 25 ans	164 500,00 €
25 ans à " constatation de la remise en état "	169 818,00 €

Valeurs de référence prises pour le calcul de la garantie financière : indice TP01 = 701 (août 2014) et taux de la TVA_R = 20%.

Ce montant est automatiquement actualisé, sous la responsabilité de l'exploitant, sur la base de l'indice TPO1 publié par l'INSEE et de l'évolution de la TVA. Cette révision intervient pour fixer le montant réel de la garantie de la période considérée supérieure à 5 ans, qui doit figurer sur l'acte de cautionnement à produire.

Cette actualisation est effectuée sur la base de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Cette révision intervient également automatiquement durant la période considérée lorsque l'indice progresse de plus de 15 % sur une période inférieure à cinq ans. Cette actualisation intervient dans les six mois suivant cette augmentation.

Ce montant peut, le cas échéant, être révisé si la conduite de l'exploitation ou la remise en état s'écarte notablement du schéma prévisionnel produit. Cette révision est initiée, soit par l'exploitant sur présentation d'un dossier motivé, soit par l'Inspection des Installations Classées.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à l'augmentation du montant des garanties financières doit être portée sans délai à la connaissance du Préfet et ne peut intervenir avant la fixation du montant de celles-ci par arrêté complémentaire et la fourniture de l'attestation correspondante par l'exploitant.

3.4.2 Justification de la garantie

La garantie financière est constituée sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance. Cet acte est conforme au modèle d'attestation fixé par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

L'acte de cautionnement solidaire attestant de la constitution de la garantie financière actualisée couvrant la première période est adressée au Préfet dès la mise en service de l'installation.

Les renouvellements successifs de la garantie financière actualisée couvrant les périodes suivantes sont également adressés au Préfet, au moins six mois avant l'échéance de la garantie en cours.

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation. Notamment, le document correspondant doit être disponible au

siège de l'entreprise ou sur un site proche et l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement peut en demander communication lors de toute visite.

Indépendamment des sanctions pénales qui peuvent être engagées, l'absence de garantie financière, constatée après mise en demeure, entraîne la suspension de l'autorisation.

3.4.3 Appel à la garantie financière

Indépendamment des sanctions pénales qui peuvent être engagées, le Préfet fait appel à la garantie financière :

- soit en cas de non-respect des prescriptions de l'autorisation d'exploiter en matière de remise en état, après intervention des mesures prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement ;
- soit en cas de disparition physique (personnes physiques) ou juridique (sociétés) de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme aux orientations de l'autorisation d'exploiter le site.

3.4.4 Levée de la garantie financière

L'obligation de disposer d'une garantie financière ne peut être levée que par arrêté préfectoral après constat, par l'Inspection des Installations Classées, de la remise en état conforme aux prescriptions de l'autorisation d'exploiter et du respect des procédures réglementaires de cessation d'activité.

TITRE 4 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4.1 MODIFICATION – CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Tout projet de modification des conditions d'exploitation et de remise en état, des installations annexes de leur mode de fonctionnement, etc., de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande ou des prescriptions du présent arrêté est porté avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale.

La demande de changement d'exploitant doit être conforme aux dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement. Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R.512-31.

ARTICLE 4.2 INCIDENT - ACCIDENT

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'Inspection des Installations Classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'Inspection des Installations Classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

ARTICLE 4.3 ARCHEOLOGIE

Toute découverte faite au cours de l'exploitation de la carrière pouvant intéresser l'archéologie, doit être préservée et doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au Maire et au Service Régional de l'Archéologie.

Les agents de ce service ont accès sur la carrière après autorisation de l'exploitant. Ils doivent se conformer aux consignes de sécurité qui leur sont données.

ARTICLE 4.4 CONTRÔLES

L'inspection des Installations Classées peut demander à tout moment que des contrôles et analyses, portant sur les nuisances de l'établissement soient effectués par des organismes compétents afin de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté.

Les frais occasionnés par ces contrôles sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4.5 REGISTRES, PLANS ET BILANS

4.5.1 Suivi de l'exploitation et de la remise en état

L'exploitant établit un plan orienté de la carrière sur fond cadastral, sur lequel sont mentionnés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m ;
- le positionnement des bornes permettant la délimitation du terrain (la borne nivelée sera repérée) ;
- les éléments dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité publique (routes, chemins, ouvrages publics, habitations, etc.).

Ce plan est mis à jour tous les ans, avant le 31 décembre de l'année en cours. La mise à jour concerne :

- l'emprise des infrastructures (bassin de décantation - pistes - stocks ...) ;
- les surfaces défrichées à l'avancement ;
- le positionnement des fronts ;
- l'emprise des chantiers (découverte - extraction - parties exploitées non remises en état...) ;
- l'emprise des zones remises en état ;
- les courbes de niveau ou cote d'altitude des points significatifs.

Les surfaces de ces différentes zones ou emprises sont consignées dans une annexe à ce plan, de même que le calcul des volumes extraits. Les écarts par rapport au schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état produit en vue de la détermination de la garantie financière sont mentionnés.

Ce plan et cette annexe sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

4.5.2 Enquête activité annuelle

L'exploitant communique chaque année à l'Inspection des Installations Classées, avant le 15 février, un bilan des activités de la carrière et notamment, la production de la carrière, les superficies remises en état, les réserves à exploiter, les coordonnées de l'organisme extérieur de prévention, le nombre d'heures travaillées par votre personnel et les entreprises extérieures intervenues sur le site, l'effectif en personnel, les accidents du travail survenus sur le site et les mesures d'empoussiérage.

4.5.3 Plan de gestion des déchets inertes

Le plan de gestion des déchets inertes mis en place conformément à l'article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 doit être révisé par l'exploitant tous les 5 ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au Préfet.

4.5.4 Documents-registres

Les documents où figurent les principaux renseignements concernant le fonctionnement de l'installation et notamment le dossier de la demande avec l'étude d'impact, les divers registres

mentionnés au présent arrêté, les résultats des contrôles ainsi que les consignes doivent être tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Il peut, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées, ainsi que toutes justifications des mesures prises pour respecter les dispositions du présent arrêté.

L'exploitant communique, à la demande du comité de suivi, s'il est constitué, les renseignements techniques qui relèvent de l'exploitation de la carrière et qui sont nécessaires au fonctionnement de ce comité de suivi.

4.5.5 Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

L'exploitant est tenu de se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

ARTICLE 4.6 VALIDITE - CADUCITE

La présente autorisation, délivrée en application du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Elle cesse de produire effet si la carrière n'est pas mise en service dans les trois ans suivant la notification du présent arrêté ou si elle reste inexploitée pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Le délai de mise en service est suspendu jusqu'à la notification à l'auteur de la décision administrative ou à l'exploitant, dans les deux premières hypothèses, d'une décision devenue définitive ou, dans la troisième, irrévocable en cas de :

- recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'autorisation, l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration ;
- recours devant la juridiction administrative contre le permis de construire ayant fait l'objet d'un dépôt de demande simultanément conformément au premier alinéa de l'article L. 512-15 ;
- recours devant un tribunal de l'ordre judiciaire, en application de l'article L. 480-13 du Code de l'Urbanisme, contre le permis de construire ayant fait l'objet d'un dépôt de demande simultanément conformément au premier alinéa de l'article L. 512-15 du présent code.

Passé ces délais, la mise en service ou la reprise de l'activité est subordonnée à une nouvelle autorisation.

ARTICLE 4.7 HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

L'exploitant doit se conformer par ailleurs aux dispositions du Code du travail, du Règlement Général des Industries Extractives, du Code Minier et ses textes d'application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs et de la sécurité publique.

L'exploitant doit recourir à un organisme agréé conformément aux termes de l'arrêté du 31 décembre 2001 pour le développement de la prévention en matière de sécurité et de salubrité du travail.

Le cas échéant, le titulaire de la présente autorisation portera à la connaissance de la DREAL le nom de la personne physique chargée de la direction technique des travaux.

ARTICLE 4.8 DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4.9 CESSATION D'ACTIVITE

La cessation d'activité de la carrière et des installations doit être notifiée au Préfet six mois avant l'arrêt définitif qui en tout état de cause ne peut se situer après la date d'expiration de l'autorisation.

A la notification de cessation d'activité il est joint un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de la carrière ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et pour mettre et laisser celui-ci dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et comporte notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- l'intégration de l'exploitation dans son environnement ;
- dans la mesure du possible, des photos significatives de l'état du site après réaménagement.

ARTICLE 4.10 PUBLICITE – INFORMATION – RECOURS

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie d'Egliseneuve d'Entraigues pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la dite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, dans le délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4.11 DIFFUSION

Le présent arrêté est notifié à la société CARRIERES ET TRAVAUX CENTRE AUVERGNE sise 7, avenue de l'Europe à 63 370 LEMPDES.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues chargé des formalités d'affichage, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- au Président du Conseil Général,

- aux Maires des communes de Saint Genès Champespe pour le département du Puy de dôme (63) et de Monboudif, Condat et Chanterelle pour le département du Cantal (15),
- au Responsable de l'Unité Territoriale Allier-Puy de Dôme de la DREAL à Clermont-Ferrand,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- au Chef du Service Départemental de l'Architecture,
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- au Directeur Régional de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Clermont-Ferrand, le 2 avril 2015

~~Pour le Préfet et par délégation~~
~~Le Secrétaire Général~~
Thierry SUQUET

P.J :

Annexes :

Annexe 1 : Plan de localisation

Annexe 2 : Plan parcellaire global

Annexe 3 : Plan de phasage général d'exploitation

Annexe 4 : Plan de remise en état

PLAN PARCELLAIRE GLOBAL

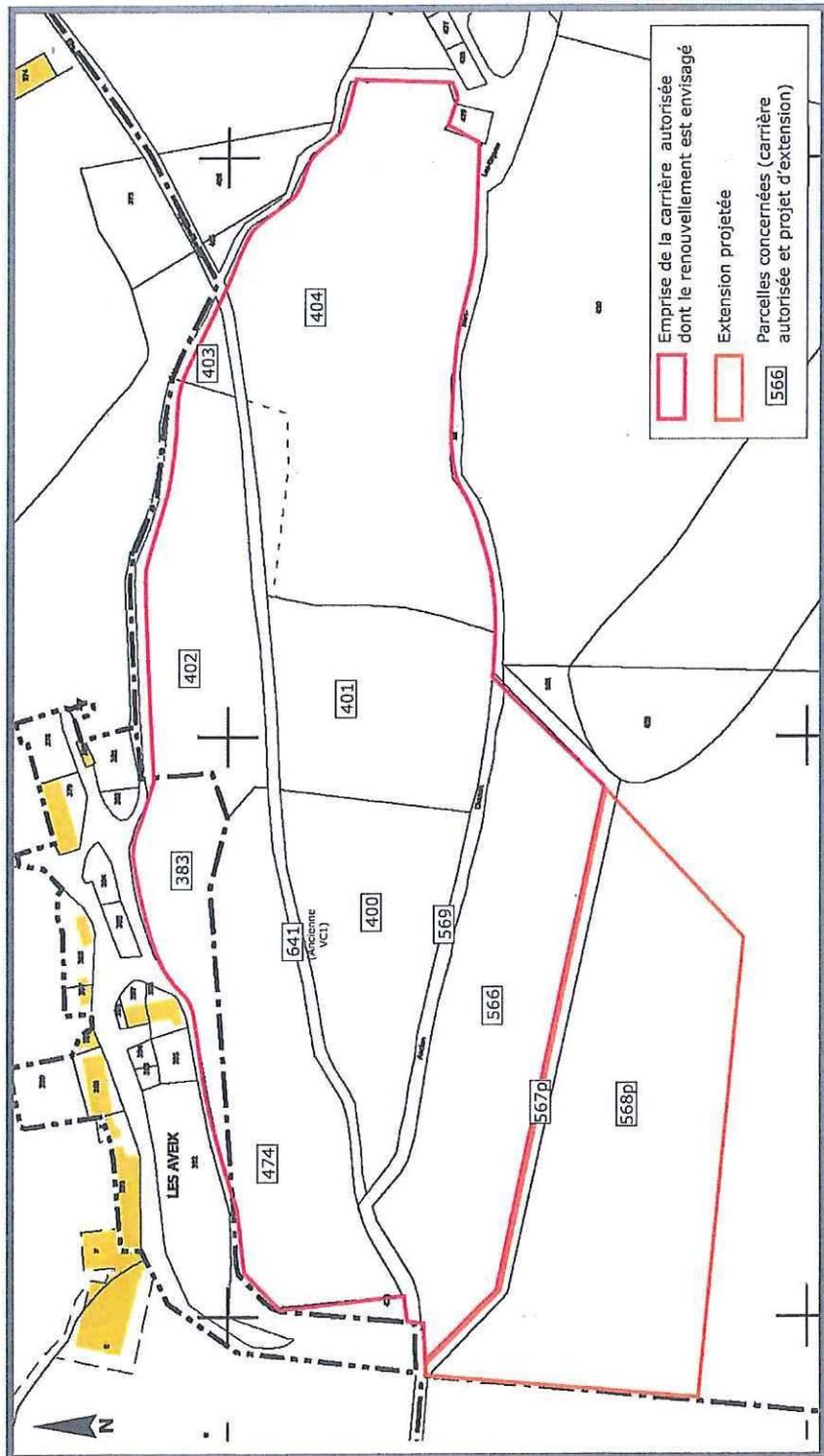


 Projet de renouvellement et extension d'une carrière et d'exploitation d'une installation de concassage de pierres
 Commune d'Église-Neuve-d'Entraigues (63) - Dossier de demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE

CR 1425 - Juillet 2014

C.I.P.P.

Situation cadastrale



Source du fond de plan : Cadastre.gouv.fr

PLAN DE PHASAGE

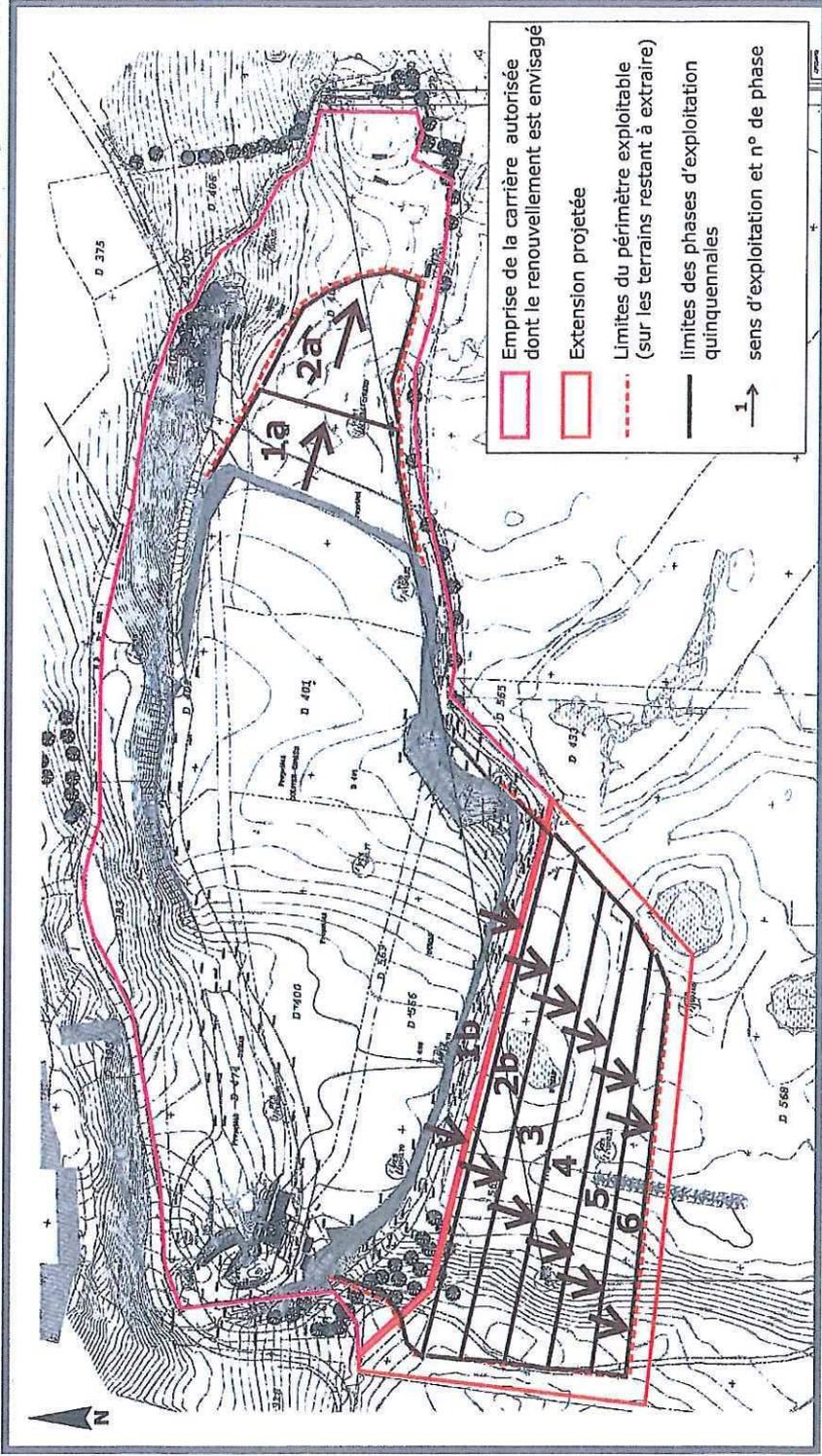
Projet de renouvellement et extension d'une carrière et d'exploitation d'une installation de concassage - criblage
 Commune d'Egliseneuve-d'Entraigues (63) - Dossier de demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE



CR 1425 - Juillet 2014



Phasage d'exploitation



Source du fond de plan : Plan topographique réalisé par C.T.P.P. avril 2011



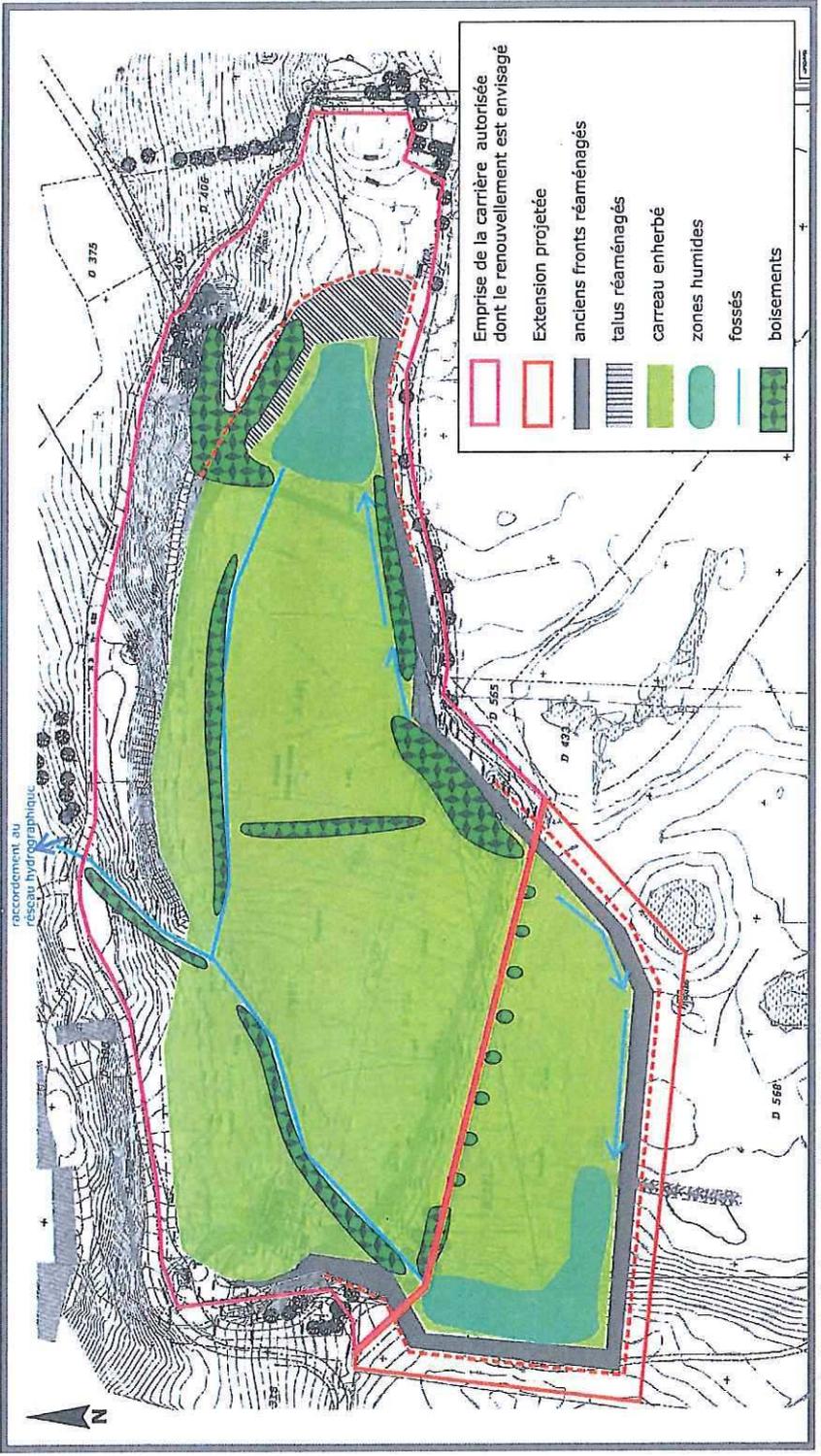
PLAN DE REMISE EN ETAT


 Projet de renouvellement et extension d'une carrière et d'exploitation d'une installation de concassage
 Commune d'Egliseneuve-d'Entraigues (63) - Dossier de demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE

CR 1425 - Juillet 2014



Remise en état



Source du fond de plan : Plan topographique réalisé par CTPP avril 2011

0 Échelle : 1 / 2 500 100 m



SOMMAIRE

TITRE 1 MESURES COMMUNES.....	3
ARTICLE 1.1 NATURE DE L'AUTORISATION.....	3
ARTICLE 1.2 DURÉE – LOCALISATION.....	4
ARTICLE 1.3 AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES.....	4
ARTICLE 1.4 MISE EN SERVICE.....	6
ARTICLE 1.5 CONDUITE DE L'EXPLOITATION.....	6
ARTICLE 1.6 REMISE EN ETAT.....	12
ARTICLE 1.7 SECURITE PUBLIQUE.....	13
TITRE 2 PRÉVENTION DES POLLUTIONS.....	14
ARTICLE 2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	14
ARTICLE 2.2 POLLUTION DES EAUX.....	14
ARTICLE 2.3 POLLUTION DE L'AIR ET POUSSIÈRES.....	16
ARTICLE 2.4 BRUIT.....	17
ARTICLE 2.5 VIBRATIONS.....	18
ARTICLE 2.6 Emissions lumineuses.....	18
ARTICLE 2.7 DECHETS.....	18
TITRE 3 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES.....	20
ARTICLE 3.1 REGLEMENTATION GENERALE.....	20
ARTICLE 3.2 RISQUES.....	20
ARTICLE 3.3 AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS.....	22
ARTICLE 3.4 GARANTIE FINANCIERE.....	23
TITRE 4 - DISPOSITIONS GENERALES.....	24
ARTICLE 4.1 MODIFICATION – CHANGEMENT D'EXPLOITANT.....	24
ARTICLE 4.2 INCIDENT - ACCIDENT.....	24
ARTICLE 4.3 ARCHEOLOGIE.....	25
ARTICLE 4.4 CONTRÔLES.....	25
ARTICLE 4.5 REGISTRES, PLANS ET BILANS.....	25
ARTICLE 4.6 VALIDITE - CADUCITE.....	26
ARTICLE 4.7 HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL.....	27
ARTICLE 4.8 DROITS DES TIERS.....	27
ARTICLE 4.9 CESSATION D'ACTIVITE.....	27
ARTICLE 4.10 PUBLICITE – INFORMATION – RECOURS.....	27
ARTICLE 4.11 DIFFUSION.....	28



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2015092-0012

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 02 Avril 2015

63 - DREAL
UT 63 et UT 03

Arrêté autorisant le transfert à la société Carrières et Matériaux Centre Auvergne des droits d'exploitation de la carrière de basalte et de ses installations annexes situées au lieu- dit "La Chaux Haute" sur le territoire de la commune de Pardines.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2015 /
autorisant le transfert à la Société CARRIERES et
MATERIAUX CENTRE AUVERGNE des droits
d'exploitation de la carrière de basalte et de ses
installations annexes situées au lieu-dit «La Chaux
Haute» sur la commune de PARDINES

Le préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R.516-1 du Titre 1^{er} du Livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/00946 du 22 mars 2005 autorisant la Société Carrière Travaux Publics de Pardines à exploiter une carrière à ciel ouvert de basalte et ses installations annexes au lieu-dit «La Chaux Haute» sur le territoire de la commune de Pardines ;

VU la demande en date du 12 novembre 2014, par laquelle Monsieur Jean-Pierre Chambon, agissant en qualité de Gérant de la société à responsabilité limitée Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA), sollicite d'être autorisée à transférer à son profit l'autorisation du 22 mars 2005 précitée de la carrière au lieu-dit «La Chaux Haute » sur le territoire de la commune de Pardines ;

VU les documents annexés à la demande ;

VU le rapport et propositions, en date du 09 mars 2015, de la DREAL chargée de l'inspection de l'Environnement, catégorie « installations classées » ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 20 mars 2015 ;

VU le projet d'arrêté transmis à la société Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA) et sa réponse reçue le 1^{er} avril 2015

Considérant que la demande d'autorisation de changement d'exploitant déposée par la société Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA) contient les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ainsi que la constitution des garanties financières et est conforme aux dispositions de l'article R.516-2 du code de l'Environnement précité ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral précité permettent de prévenir les dangers, les inconvénients et les nuisances de la carrière au regard des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

L'arrêté préfectoral n° 05/00946 du 22 mars 2005, autorisant la Société Carrière Travaux Publics de Pardines à exploiter une carrière à ciel ouvert de basalte et ses installations annexes au lieu-dit «La Chaux Haute» sur le territoire de la commune de Pardines est transféré dans son intégralité à la société Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA) immatriculée au Registre du Commerce de Clermont-Ferrand sous le numéro SIREN 344 843 859.

L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du permissionnaire et/ou des contrats de fortage dont il est titulaire.

ARTICLE 2 - PUBLICITE - INFORMATION

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Pardines pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles la carrière est soumise, est affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié.
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, dans le délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3 - DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié aux Sociétés Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA) et Carrière Travaux Publics de Pardines.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Pardines chargé des formalités d'affichage, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au :

- Président du Conseil Général,
- Chef de l'unité territoriale 03/63 de la DREAL à Clermont-Ferrand,
- Directeur Départemental des Territoires,
- Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Chef du Service Départemental de l'Architecture,
- Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Directeur Régional de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Clermont-Ferrand, le 2 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015092-0013

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 02 Avril 2015

63 - DREAL

arrêté préfectoral portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département du Puy- de- Dôme



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME

ARRÊTÉ N°

portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département du Puy de Dôme

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 modifié du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/04292 du 31 décembre 2008 portant organisation départementale de l'inspection des installations classées dans le Puy de Dôme ;

SUR proposition de monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne et du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne est chargé, sous l'autorité du préfet du département du Puy de Dôme, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département du Puy de Dôme.

ARTICLE 2 -

Assisté des agents de sa direction nommés dans les conditions définies aux articles L.172-1 à L.172-3 du code de l'environnement, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne assure, dans le département du Puy de Dôme, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement autres que celles citées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 -

Assisté des agents de sa direction nommés dans les conditions définies aux articles L.172-1 à L.172-3 du code de l'environnement, le directeur départemental de la protection des populations du Puy de Dôme assure l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dont l'activité principale relève d'au moins une des rubriques suivantes figurant dans la nomenclature définie à l'article R.511-9 du code de l'environnement :

- 2101 – Élevage, vente, transit, etc. de bovins
- 2102 – Élevage, vente, transit, etc. de porcs
- 2110 – Élevage, transit, vente, etc. de lapins
- 2111 – Élevage, vente, etc. de volailles
- 2112 – Couvoirs
- 2113 – Élevage, vente, transit, etc. d'animaux carnassiers à fourrure
- 2120 – Élevage, vente, transit ... de chiens
- 2130 – Piscicultures
- 2140 – Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
- 2150 – Verminières
- 2210 – Abattage d'animaux
- 2221 – Préparation de produits alimentaires d'origine animale
- 2230 – Réception, stockage, traitement, transformation, etc. du lait
- 2681 – Mise en œuvre industrielle de micro-organismes naturels pathogènes
- 2690 – Préparation de produits opothérapiques
- 2730 – Traitement de sous-produits d'origine animale
- 2731 – Dépôt de sous-produits d'origine animale
- 2740 – Incinération de cadavres d'animaux de compagnie
- 2750 – Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles si le(s) établissement(s) contributeur est (sont) suivi(s), au titre des installations classées, par la direction départementale de la protection des populations
- 2751 – Station d'épuration collective de déjections animales
- 2752 – Station d'épuration mixte si l'établissement contributeur est suivi, au titre des installations classées, par la direction départementale de la protection des populations
- 3641 – Exploitation d'abattoirs
- 3642-1 – Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires
- 3642-3 – Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires si le coefficient A mentionné à cette rubrique est supérieur strictement à 50 %
- 3643 – Traitement et transformation du lait
- 3650 – Élimination ou recyclage de carcasses ou de déchets animaux
- 3660 – Élevage intensif

Dans les mêmes conditions, il assure l'inspection de toutes les installations des sites dont l'activité principale relève des rubriques suscitées, y compris les installations relevant d'autres rubriques. Pour ce faire, il bénéficie, le cas échéant, de l'appui des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne.

Cas particulier des installations de méthanisation (rubrique 2781)

Le directeur départemental de la protection des populations du Puy de Dôme a en charge l'inspection des installations classées de méthanisation (rubrique 2781) lorsqu'elles sont situées sur le site d'un élevage ou que, situées hors d'un site d'élevage, elles reçoivent plus de 50 % de déchets d'origine agricole et que le porteur de projet est agriculteur, ou une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles.

Il bénéficie de l'appui des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne, en particulier sur les domaines relatifs à la valorisation du biogaz ou à la prévention des risques accidentels.

Cas particulier des Grandes et Moyennes Surfaces commerciales (rubrique 2221)

Dans ces établissements, le directeur départemental de la protection des populations du Puy de Dôme a en charge l'inspection des ateliers de préparations de produits alimentaires d'origine animale (rubrique 2221) et des installations connexes s'y rapportant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne assure quant à lui l'inspection des stations délivrant des carburants (rubrique 1435) et des installations connexes s'y rapportant.

ARTICLE 4 -

L'arrêté préfectoral n° du 08/04292 du 31/12/2008 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

ARTICLE 6 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom,
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers,
- au Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ambert,
- à la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoire,
- au chef de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE,
- au Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- au Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
- au commandant du groupement de gendarmerie du Puy de Dôme,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme,
- au directeur de la sécurité et de l'aviation civile centre-est (délégation Auvergne à Aulnat).

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 AVR. 2015**

le Préfet,


Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

63 - DRFIP 63 - Division Etudes et Stratégie

Convention de délégation entre la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la DRFIP d'Auvergne du 10 mars 2015.



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 27 août 2014.

Entre la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, représenté par Monsieur **Marc FERRAND**, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne, représentée par **Xavier DENY**, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 102 - Accès et retour à l'emploi
- 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 134 - Développement des entreprises et du tourisme
- 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 309 - Entretien des bâtiments de l'État
- 723 - Contribution aux dépenses immobilières
- 787 - Répartition de la ressource régionale consacrée au développement de l'apprentissage
- 790 - Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- FSE fonds social européen (saisie des DP)

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il signe et notifie aux fournisseurs tous les bons de commande;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du **1^{er} janvier 2015**. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

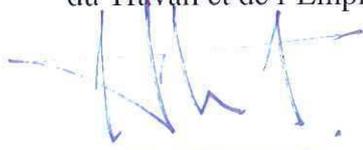
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, Clermont Ferrand
Le 10 mars 2015

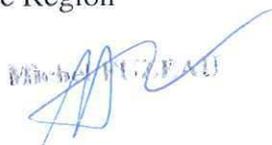
Le délégant
Le Directeur régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi



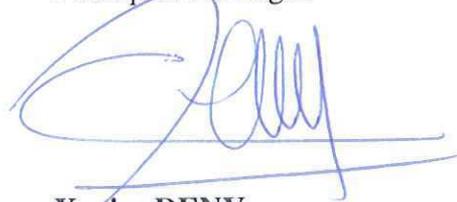
Marc FERRAND

OSD par délégation du Préfet en date du 27 aout 2014

Visa du préfet de Région



Le délégataire
Direction Régionale des Finances
Publiques Auvergne



Xavier DENY



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015091-0003

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 01 Avril 2015

**63 - DSDEN 63
DDEE**

CDEN - ARRETE MODIFICATIF N °4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION ACADEMIQUE
Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme

ARRETE MODIFICATIF N°4
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE

Le PREFET de la REGION AUVERGNE
PREFET du PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les articles R235-1 à R235-11 du code de l'Education

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2013 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme et les arrêtés modificatifs en date des 25 juin 2014, 21 juillet 2014 et 13 octobre 2014

SUR proposition du Conseil général en date du 7 juillet 2014

SUR proposition du Conseil régional, reconduction proposition en date du 3 mai 2010

SUR proposition de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme en date du 23 juin 2014

SUR propositions de la Fédération Syndicale Unitaire en date du 9 octobre 2014

SUR proposition de la Délégation U.N.S.A. - Education en date du 4 juillet 2013

SUR proposition de SUD EDUCATION en date du 5 juillet 2013

SUR proposition de FORCE OUVRIERE en date du 20 mars 2015

SUR proposition de l'Association Départementale des PEEP en date du 4 octobre 2013

SUR proposition du Conseil Départemental FCPE du Puy-de-Dôme en date du 23 avril 2014

SUR proposition du Comité Départemental Jeunesse au Plein Air en date du 20 juin 2013

VU les désignations des personnalités qualifiées par Monsieur le Préfet en date du 9 juillet 2013 et par Monsieur le Président du Conseil général en date du 17 juin 2013

SUR proposition de l'Union des DDEN en date du 8 juin 2013

SUR proposition de la Directrice académique des services de l'Education nationale

ARRETE

Article 1 : Outre les présidents et vice-présidents, la composition du C.D.E.N. du Puy-de-Dôme est fixée comme suit :

A/ Dix membres représentant le Département, la Région et les Communes soit :

I - Cinq représentants du Conseil général :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Sylvie MAISONNET M. Jean-Claude DAURAT M. Jean-Marc BOYER M. Bernard LESCURE Mme Marie-Claude MILON	Mme Martine MALTERRE-PUYFOULHOUX M. Claude BOILON M. Christophe SERRE M. Michel GIRARD Mme Caroline DALET

II - Un Représentant du Conseil régional :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Maïté BALLAIS	Mme Fatima BEZLI

III - Quatre maires désignés par l'association des Maires du Puy-de-Dôme :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Sébastien GOUTTEBEL (Muro)l M. Mohand HAMOUMOU (Volvic) M. Yves ARNAUD (Olby) M. Jean HOUILLON (St-Victor-la-Rivière)	M. Simon RODIER (St-Bonnet-le-Chastel) Mme Nadine BOUTONNET (Ménétrol) M. Philippe DOMAS (St-Bonnet-es-Allier) Mme Pascale BRUN (Augnat)

B/ Dix représentants des personnels titulaires de l'enseignement désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Philippe BOULARD (FSU) Mme Valérie DUPONT (FSU) Mme Joëlle MASSON (FSU) M. Didier LIENNART (FSU) M. Bruno BISSON (UNSA-Education) M. Daniel CORNET (UNSA-Education) Mme Béatrice CHALLENGE (UNSA-Education) M. Hervé FRAILE (UNSA-Education) M. Christophe AMBLARD (SUD EDUCATION) Mme Laure PERRIER (Force Ouvrière)	M. Fabien CLAVEAU (FSU) M. Claude DELETANG (FSU) M. Pascal GONDEAU (FSU) M. Olivier RALUY (FSU) M. Pierre VALLEJO (UNSA-Education) M. François BRUN (UNSA-Education) Mme Anne-Marie SO (UNSA-Education) Mme Sylvie DOMPNIER (UNSA-Education) M. Joël COURBON (SUD EDUCATION) M. Claude JACQUIER (Force Ouvrière)

C/ Dix membres représentant les usagers dont :

I - Sept représentants des associations de parents d'élèves représentatives :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Catherine ROUSSEY (FCPE)	M. Jean Baptiste MBOUNGOU (FCPE)
M. Gérard COURTADON (FCPE)	M. Hervé TORREGROSSA (FCPE)
M. Aurélien DEMANGEAT (FCPE)	Mme Elisabeth BREDOIRE (FCPE)
Mme Marianne BEAUSSIER (FCPE)	Mme Sophie GUILLOT (FCPE)
M. Didier MASSON (FCPE)	M. Christophe COLLETTE (FCPE)
Mme Valérie COUDUN (PEEP)	Mme Véronique PINET (PEEP)
Mme Laurence BOUTINAUD (PEEP)	Mme Paula ARNAUD (PEEP)

II - Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Isabelle WATTENNE (JPA)	M. Bruno GILLIET (FAL 63)

III - Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-François MEPLAIN (UDAF)	M. Bernard TRIVIAUX (Directeur de la CAF du Puy-de-Dôme)

IV - Une personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil général :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. André NEYRAT (Ancien Conseiller général de Manzat)	M. Guy BRUNET (Ancien Conseiller général de Menat)

Article 2 : Est appelé à siéger à titre consultatif un Délégué Départemental de l'Education Nationale :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Georges HADDOU	M. Claude GAUTHIER

Article 3 : L'arrêté susvisé du 13 octobre 2014 est abrogé.

Article 4 : La durée du mandat des titulaires et des suppléants est de trois ans à compter du 6 octobre 2013 et prendra fin le 5 octobre 2016.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés et sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} avril 2015

signé
LE PREFET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015006-0022

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 06 Janvier 2015

**63 - Préfecture
63 - Cabinet du Préfet**

ARRETE MEDAILLE HONNEUR
REGIONALE DEPARTEMENTALE ET
COMMUNALE PROMOTION 1ER
JANVIER 2015

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE
PREFECTURE DU PUY DE DOME

A R R E T E

Accordant la Médaille d'Honneur régionale, Départementale
et communale

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2015;

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment le Décret n°88-309 du 28 mars 1988, et le Décret n°2005-48 du 25 janvier 2005,

A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur AUBRY Eric**
Conseiller municipal de COMBRONDE

- **Monsieur DUFAUD Jean**
Ancien conseiller municipal de LARODDE

- **Monsieur FOURNIOUX Georges**
Adjoint au maire de ORCET

- **Monsieur GAY Jean-Pierre**
Ancien conseiller municipal de LARODDE

- **Monsieur GUITTARD Raymond**
Ancien conseiller municipal de LARODDE

- Monsieur LAMOUREUX Raoul
Conseiller municipal de COMBRONDE

- Monsieur LANORE Raoul
Adjoint au maire de COMBRONDE

Médaille VERMEIL

- Monsieur CHAPET Roger
Ancien maire de AUGEROLLES

- Madame COMTE Eliane née CHALEIL
Ancien adjoint au maire de AUGEROLLES

- Monsieur DOGILBERT Jacques
Ancien adjoint au maire de AUGEROLLES

- Monsieur MICHEL Jean
Maire de LAPEYROUSE

- Monsieur TRAVERS Jean-Michel
Adjoint au maire de ESTANDEUIL

Médaille OR

- Monsieur BONJEAN André
Maire honoraire de PESLIERES

- Monsieur DEBAYLE Marcel
Ancien adjoint au maire de ESTANDEUIL

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur ACHARD Eric
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, SMCTOM de HAUTE DORDOGNE

- Madame ACHARD Josseline née BATTUT
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- Madame AEBISCHER Isabelle née MICHON
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- **Monsieur AFFAIRE Pascal**
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE de LES MARTRES DE VEYRE

- **Monsieur AGRAZ Didier**
AGENT DE MAITRISE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame ALLAUZE Martine née SIOLY**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame ALVES Maria-Alexandra**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame AMARDEILH Annick née PELEGRI**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PREVISION, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur AMEILBONNE Alain**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de SAINT GENES DU RETZ

- **Madame AMPILHAC Myriam née CHAMBEAUD**
AGENT TERRIT. SPECIAL. PRINCIP. ECOLES MAT. 2EME CLASSE, MAIRIE de MONTAIGUT LE BLANC

- **Monsieur ANDRIEUX Marc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de PUY GUILLAUME

- **Monsieur ANGLADE André**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, SMCTOM de HAUTE DORDOGNE

- **Monsieur ATTAFI Khoutir**
ADJOINT ADM. HOSP. PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Monsieur AUBIJOUX François**
TECHNICIEN, DIRECTION DU PATRIMOINE BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame AURAND Nicole née SABATIER**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Madame AUTHIER Caroline née FANTINO**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- **Madame AUZILLON Claudine**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame AYAT Christine née VILLENEUVE**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, MAISON DE RETRAITE - EHPAD de
AIGUEPERSE

- **Madame BACHELARD Valérie**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'EAU ET
ASSAINISSEMENT, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BALLANDRAS Sylvaine née MILLET**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- **Monsieur BARBAZANGES Laurent**
ANIMATEUR, DIRECTION DE L'ANIMATION JEUNESSE ET LOISIRS, MAIRIE de
CLERMONT FERRAND

- **Madame BARDON Elisabeth née PUBLIER**
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame BAROUIRON Agnès**
PREPARATRICE PHARMACIE HOSPITALIERE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame BARRET Viviane née DERAÏN**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BENSMAIL Mohamed**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame BERGNARD Valérie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.D.I.S. 63

- **Monsieur BERNAL Macias**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame BERNARD Catherine née MOUCHET**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION SOCIALE de BILLOM

- **Madame BERTRAND Chantal, Maria**
AGENT SPEC. ECOLES MAT. PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE
ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BESSET Marc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de THIERS

- **Madame BEYTET Brigitte née BIGAY**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame BLANC Nathalie**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BLANCHARD Joël**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BLANCHEFORT David**
TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Monsieur BLEUSE Frédéric**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame BOBAND Sonia née MANCION**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIR COMMANDE PUBL., ORGANISATION
& QUALITE DE GESTION, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BODEAU Philippe**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BOHNN Alain**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de AMBERT

- **Madame BONGARD Lydia née VERDIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHATEL GUYON

- **Madame BOSDURE Nicole-Jeanne née GIRON**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame BOST Elisabeth**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Madame BOUET Josette née BLETTERY**
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE CLASSE NORMALE, CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Madame BOUILLOT Catherine née MEILLEROUX**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BOUKHALFA Djamel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DES SPORTS ET DE LA LOGISTIQUE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame BOUTONNET Myriam**
ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSP, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BOUTOUTE Jean Luc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET. ENS., CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- **Monsieur BOUTY Dominique**
INFIRMIER CLASSE SUPERIEUR CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame BOUVARD Sylvie**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame BOUYON Marie Thérèse née TIZON CONTRERAS**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- **Monsieur BOYER Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BRESSON Myriam**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Monsieur BRET Philippe**
INFIRMIER D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame BRICHE Sylvie**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BROUILLARD Hervé**
MAITRE OUVRIER, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame BRUGIERE Elisabeth**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BRUN Bernard**
INFIRMIER SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER de BRIOUDE

- **Madame BUISSON Bernadette**
CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame BUTHOD Cécile née BONNET**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX SPEC. PUERICULTRICE 3E GRADE, ESTAING-CHU
de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BUZIN Marie-Sylviane**
ASSISTANT D'ENS. ARTISTIQUE PRINCIPAL 1CL, DIRECTION DE LA CULTURE,
MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame CADENA Anne-Marie née DOILLON**
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER de NERIS LES BAINS

- **Monsieur CALCHERA Lionel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de GERZAT

- **Monsieur CANAC Joël**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de
CLERMONT-FERRAND

- **Madame CARLETTA Karine**
INF CAD SUP DE SANTE CATEG. SEDENTAIRE, ESTAING-CHU de CLERMONT-
FERRAND

- **Madame CARREL Anne-Marie née MORET**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Madame CARRETTA Christine née POUGET**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Madame CATINAUD Véronique**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE SCE PROPRETE, ETS. MEDICO SOCIAL
PUBLIC "LES GALOUBIES" de CHAMALIERES

- **Madame CELLIER Danielle**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame CLEMENTE Christine née CATIN**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'Auvergne

- **Monsieur CERON Jean Luc**
ASH QUALIFIE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame CHABAUD Marina née MAIGNAN**
ISGS 2, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame CHAMBON Marie-Aline née ROUBY**
SECRETARE, MAIRIE de MONTAIGUT LE BLANC

- **Monsieur CHAMPALE Jean-Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CHAMPOMIER Marc**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame CHAMPROUX Corinne née MARTINEZ**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame CHANDEZON Martine née JAYAT**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Madame CHANSELME Corinne**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-
CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame CHAPPE Anne-Marie née JULIEN**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame CHARBONNEL Sylvie née BOUDAL**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- **Monsieur CHARFOULET Guy**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de SAINT DIER D'AUVERGNE

- **Madame CHASSAING Colette née RICLAFE**
AGENT DE SERVICES HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Monsieur CHATARD Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'AUVERGNE

- **Madame CHATON Stéphanie née BLANC**
REDACTEUR, MAIRIE de VIC LE COMTE

- **Madame CHAUTARD Isabelle**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame CHAUTARD Véronique**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Mademoiselle CHAUVE Claudine**
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- **Madame CHAZELLE Dominique née BOISARD**
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Monsieur CHERAA Daniel**
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE de PONT DU CHATEAU

- **Madame CHIRENT Véronique née AYMARD**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur CLEMENT Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de COURPIERE

- **Madame COCHE Martine née RAYNAUD**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Madame COHADE Christine**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur COLLADO Hervé**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- **Madame COLOMBO Claudie**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur COMBE Dorian**
AIDE-SOIGNANT CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame COMBES Maryse**
ASEM 1ERE CLASSE, MAIRIE de GERZAT

- **Monsieur COSME Emmanuel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ETS. ENS., CONSEIL REGIONAL
D'Auvergne

- **Madame COSTA Maria de Fatima**
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur COUDERT Laurent**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame COUPAT Nathalie née LABOUREYRAS PANNET**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame COURTHIADE Marie-Cécile**
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'ANIMATION
JEUNESSE ET LOISIRS, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame COURTINAT Fabienne née DELFORGE**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur COUVE Lionel**
AIDE-SOIGNANT CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame CROUZEIX Christine**
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- **Monsieur CUBIZOLLES Ludovic**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- **Monsieur CUSSET Eric**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'Auvergne

- **Monsieur DA COSTA José**
AGENT DE MAITRISE, DIRECTION DU PATRIMOINE BATI, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- **Monsieur DA COSTA Rui Vicente**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de TALLENDE

- **Madame DA RE Sylvie née POULET**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHARBONNIERES LES
VIEILLES

- **Madame DA SILVA Isabelle**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, QUALITE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame DALBIGNAT Patricia née GAGNE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE
L'AUMONE de RIOM

- **Monsieur DARTIGUES Philippe**
INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Monsieur DAVID Jean-Paul**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- **Madame DE FREITAS Annick née ROY**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame DE MACEDO Michèle née FORTE**
INFIRMIERE CAD SUP DE SANTE, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame DEAT Isabelle née MIOLANE**
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, ALLIER COMTE COMMUNAUTE de VIC LE COMTE

- **Monsieur DEBAY Emmanuel**
INFIRMIER SOINS GENERAUX SPEC. ANESTHESISTE 4E GRADE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur DEBEE Jérôme**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame DECORET Chantal**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Madame DELIVERT Eliane née ROBERT**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Madame DEMAISON Marie-Christine née LOUDE**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Monsieur DEPREZ Samuel**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, DIRECTION DE L'ANIMATION JEUNESSE ET LOISIRS, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame DESBATISSE Martine née YHUEL**
INFIRMIERE D.E. 1ERE GRADE CATEG. A, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur DESPLAT Gaetan**
ASH QUALIFIE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame DESSAPT Dominique née COCHETON**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, S.D.I.S. 63

- **Madame DIEUAIDE Sylvie**
INFIRMIERE CLASSE SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame DUBOIS Emmanuella née BEAUVAL**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame DUBOSCLARD Annick**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- **Madame DUBROUILLET Christine née MERLE**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Madame DUCONGE Catherine née PERRIN**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'AUVERGNE

- **Monsieur DUFAYET Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE de RIOM

- **Monsieur DUMAS André**
AIDE-SOIGNANT CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur DURAND Eric**
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame DURAND Nadège née GENTY**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- **Madame DURAND Valérie**
MANIP ELECTRO MED CN, RADIOLOGIE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame DURIF Chantal**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame DUTHEIL Monique née VALLE**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Monsieur ENJOLRAS Yves**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Monsieur ESPI Joseph**
CONDUCTEUR AMBUL 1ERE CAT, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame FABREGUE Anne née GARCON**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX SPEC. ANESTHESISTE 4E GRADE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame FARGHEN Martine**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'AUVERGNE

- **Monsieur FAUCHER Michel**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- **Monsieur FAUCHERE Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ROYAT

- **Madame FAUGERE Corinne née JAFFEUX**
INFIRMIERE EN SERVICES GENERAUX 2EME CLASSE, MAISON DE RETRAITE -
EHPAD de AIGUEPERSE

- **Madame FAURE Olivia née DA SILVA**
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame FAYET Françoise**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame FERNANDES Idalina née VENTURA**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de
ISSOIRE

- **Monsieur FERNANDEZ José**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE , DIRECTION DU PATRIMOINE BATI, MAIRIE
de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur FERRIER Pascal**
ASH QUALIFIE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame FILQUIER Martine née FOUCHET**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT
DORE

- **Monsieur FOLGUERA Marc**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'AUVERGNE

- **Madame FOLLIN Martine née QUAIREL**
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- Madame **FONLUPT Véronique née PLAISANT**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- Madame **FOREST Joëlle née CHASSOT**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Monsieur **FORESTIER Patrice**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE (9ème échelon), MAIRIE de LA
BOURBOULE

- Monsieur **FOURTIN Alain**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CHARBONNIERES LES VIEILLES

- Madame **FRADIN Brigitte née AUGET**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'Auvergne

- Madame **FRAISSE Marie-Christine**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Madame **FRANCISCO Denise née AYEL**
REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE de ROYAT

- Madame **FRANCOIS Isabelle née GUIBERT**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame **GAILLARD Karine née BARROSO**
INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG. A, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **GANDILHON Marie-Jeanne née GOLLIARD**
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, DIRECTION GENERAL-POLICE MUNICIPALE,
MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **GANGLOFF Christian**
ASH QUALIFIE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **GANIVET Catherine**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de
ISSOIRE

- Monsieur **GANNE Frédéric**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE de RIOM

- Madame **GATIGNOL Sophie**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame GAUDET Elisabeth née MARTINEZ
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VIC LE COMTE

- Madame GAUTHIER Isabelle
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Monsieur GENEIX Benjamin
TECHNICIEN SUP HOSP 1ERE CL, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame GENEIX Evelyne
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Monsieur GENEVRIER Hervé
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, CENTRE DEP. DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE de
CHAMALIERES

- Monsieur GENTILE Thierry
AGENT DE MAITRISE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- Madame GEORGES Marie-Hélène
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- Madame GILBERT Anne Charlette
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, MAIRIE de LEMPDES

- Monsieur GIROUX Stéphane
INFIRMIER CL NOM CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame GORSSE Linda née FUJARSKI
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'Auvergne

- Monsieur GOURBEYRE Didier
TECHNICIEN SUP HOSP 2EME CL, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur GOUTTEBEL Pascal
AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de LEZOUX

- Madame GOUTTERATEL Patricia
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame GOVIGNON Véronique née MAILLEBAU
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GRANGEON Patrick**
AIDE-SOIGNANT CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame GRANGHEON Michelle née TARAVENT**
CHAUFFEUR CONTRACTUEL, MAIRIE de PERPEZAT

- **Madame GREGOIRE Marylène née BRENDANI**
ASSISTANTE MATERNELLE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Madame GRENET Sylvie**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE de VOLLORE VILLE

- **Madame GRENIER Bernadette**
INFIRMIERE ISGS 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame GRILLERE Caroline née VALE**
A.M.P., CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- **Monsieur GUERIN Yves**
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1E CL., CLERMONT
COMMUNAUTE

- **Madame GWIZDZ Vera née KORTOVA**
INGENIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL, D.I.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame HEBRARD Brigitte née SIMOES**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame HIDALGO Nathalie née LABONNE**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame HIRET Odile née BASILE**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, DIRECTION DE LA CULTURE, MAIRIE de
CLERMONT FERRAND

- **Madame HODAPP Fabienne née GRAVA**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT
DORE

- **Madame HOFFMANN Carole**
ASSISTANT TERRITORIAL CONSERVATION DU PATRIMOINE, MAIRIE de LES
MARTRES DE VEYRE

- **Monsieur HOUE Philippe**
INGENIEUR PRINCIPAL, DIRECTION DES SYSTEMES INFORMATION ET
TELECOMMUNICATION, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame HUGON Ghislaine née FAURE**
AGENT SPECIALISE ECOLES MATERNELLES PRINCIP. 2EME CLASSE, MAIRIE de ORCINES

- **Madame IMBERT Jocya**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- **Madame JACOB Sylvie née DUROURE**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame JAFFUEL Françoise née CHAPPAT**
INFIRMIERE ISGS 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame JEAN Christine née AUSSEL**
DIETETICIENNE CS, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame JOUAN Sylvie**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- **Madame JOUANE Chantal**
AGENT TERRITORIAL SPECIAL. ECOLES MAT. 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEZOUX

- **Madame JOUBARD Josette née FRADIN**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Madame JOUMEL Catherine née CROS**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur JUILLARD Philippe**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur KADDOURI Bahous**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur KLINGLER Eric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE de RIOM

- **Mademoiselle KOVARICHOVA Annick**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de LES MARTRES DE VEYRE

- **Madame KRAWCZYK Alexandra**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame KRAWCZYK Paula née DA SILVA**
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame LABONNE Corinne**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame LAGNEAU Elisabeth née RORIZ**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT
DORE

- **Monsieur LALLEMAN Pascal**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de
ISSOIRE

- **Monsieur LARBOURET Marc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ETS. ENS., CONSEIL REGIONAL
D'Auvergne

- **Madame LAURADOUX Isabelle née GAGNIERE**
ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Monsieur LAURADOUX Jacques**
MAITRE OUVRIER, D.T.S.T.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame LAVAUD Marie-Agnès née CHANDELIER**
ATTACHE PRINCIPAL, S.D.I.S. 63

- **Madame LAVOTA Pascale**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame LE BLANC Catherine**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-
CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur LEBOEUF Philippe**
INF BLOC OPER SL SUP (1988), GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur LEMAAMER Jamal**
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Monsieur LEMMET Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame LHOMMET Aline**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- **Madame LIORET Frédérique**
TECHNICIEN LABO MED CN, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur LOUTIER Franck**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VIC LE COMTE

- **Madame LUENGO Christine née HAUDEBOURG**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MACEDO Vasco**
TECHNICIEN SUP HOSP 1ERE CL, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame MAGE Djemela née MAKHLOUFI**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'ANIMATION JEUNESSE ET LOISIRS, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MAGNAN Francis**
EDUCATEUR APS, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame MAILHOT Annie née POYET**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MALGORN Jacques**
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame MALLET Laurence née SIBOT**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MALVIEILLE Daniel**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame MARIE Christine née PEYRON**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MARION Lionel**
AIDE-SOIGNANT CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MARJOUX Pierre-Yves**
INFIRMIER SOINS GENERAUX SPEC. ANESTHESISTE 4E GRADE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame MARRET Hélène née FAUCHER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de OLLIERGUES

- **Monsieur MARTINET Fabien**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de NERIS LES
BAINS

- **Madame MARTINET Josette**
ATSEM 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Madame MASSOULIER Sylvie**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame MATHIEU Edith née MERLIN**
ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame MAUCOURAND-CATALA Valérie née CATALA**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur MAY Jacques**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- **Monsieur MAYET Rolland**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de VOLLORE VILLE

- **Madame MAZET Viviane**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de
ISSOIRE

- **Madame MERCIER Mireille**
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, CONSEIL REGIONAL
D'Auvergne

- **Madame MERLE Nadine**
ASH QUALIFIE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame MICHAU Danielle née CHABERT**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Madame MILBERG Dorothée née DUFOUR**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur MINET Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- **Madame MIOLANE Joëlle**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DES FINANCES
ET DE LA PREVISION, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame MOINE Corinne née GUILLAUMIN**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MONTEIRO Manuel**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame MOREL Isabelle née GAUZY**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'Auvergne

- **Madame MORELL Corinne née BOYER**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES,
MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame MORILLON Françoise née BODENNEC**
CONDUCTEUR AMBUL 1E CAT, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame MOTTIN Valérie née GAUFIER**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur NAUDIN Jean**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'Auvergne

- **Madame NERDRE Fabienne**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET
PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur NERON Serge**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de DORAT

- **Monsieur NEUMEYER Patrick**
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIP. 2EME CLASSE, MAIRIE de
ISSOIRE

- **Madame NIFLE Yvette née BARRAT**
ASSISTANT MEDICO ADM CS, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame NIZET Bernadette née MERCIER**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame NUGIER Isabelle née JAUPITRE**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL (assistante sociale), ETS. MEDICO SOCIAL PUBLIC "LES GALOUBIES" de CHAMALIERES

- **Madame OBAL Maria-Isabel née DA SILVA**
INFIRMIER CL NOR CATEG B, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame ONZON Nathalie**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame PARRET Florence née LUCAS**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de LES MARTRES DE VEYRE

- **Madame PASANAU Irène**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame PASCAL Valérie**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame PASTURAL Murielle**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER de BRIOUDE

- **Monsieur PATZOUENKOFF Christian**
MAITRE OUVRIER, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame PAULON Isabelle née GENEST**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CNFPT de PARIS

- **Madame PELLE Guylaine née BRUNEL**
SAGE FEMME CL SUP, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur PELLION Gérard**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- **Madame PENAULT Nadine**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame PERDIGAO Evelyne**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur PERONNEAU Jean-Claude**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BELLERIVE SUR ALLIER

- **Madame PEROT Nadège**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur PIERRE Lionel**
INFIRMIER SOINS GENERAUX SPEC. BLOC OPERATOIRE 3E G, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur PIRAUD Frédéric**
MANIP ELECTRO MED CS, RADIOLOGIE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame PLANET Laurence**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame PEURON Laurence née CRAVERO**
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-
CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame POULET Stéphanie**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur PRETRE Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame QUESNE AZNAL Paoula**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur RAMOS José**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Monsieur RANDANNE Marc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Madame RANVIAL Michelle née SOULIER**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Monsieur REDON Laurent**
INFIRMIER SOINS GENERAUX SPEC. ANESTHESISTE 4E GRADE, GABRIEL
MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame RELLIER Dominique née CHASSEVENT**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIP. 2E CL, MAIRIE de SAINT
BONNET PRES RIOM

- **Madame RENARD Lydie née RICHARD**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'AUVERGNE

- **Monsieur RENAUD Gilbert**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHATEL GUYON

- **Madame REYNARD Sylvie née GOY**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- **Madame RIGAUD Corinne née MATUS**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame RKINA Sylvie née SOUBEYROUX**
SAGE-FEMME, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Monsieur ROBERT David**
AIDE-SOIGNANT CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur ROBERT Didier**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur ROBERT Franck**
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTI. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LES
MARTRES DE VEYRE

- **Monsieur ROBERT Fabrice**
AGENT DE MAITRISE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE de RIOM

- **Monsieur ROCHE Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de
CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ROCHETTE Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DE LA
LOIRE

- **Monsieur RODDE Henri**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame RODDIER Christine née CHATARD**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, CENTRE DEP. DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE de
CHAMALIBRES

- **Monsieur RODIER Patrice**
INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame ROMERO Catherine**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame ROTA-SCORLASETTI Catherine**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame ROUDET Catherine**
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame ROUGER Marianne**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'ANIMATION JEUNESSE
ET LOISIRS, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame ROUGIER Jeanine née SAURET**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Madame ROUSSEAUX Elisabeth née STOCK**
ASSISTANT TERRITORIAL ENSEIGNEMENT ART. PRINCIP. 1E CLASSE, MAIRIE de
LEZOUX

- **Madame ROUVET Hélène**
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT
COMMUNAUTE

- **Madame ROUVET Sandrine née CARROUE**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame ROUZEAU Danielle née PERROT**
CHEF DE PROJET, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur RUBIO Michel**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE NORMALE, D.I.-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame RUTYNA Eliane née MAUGUE**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Monsieur SALTARIN Claude**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION DE LA CULTURE, MAIRIE de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur SANROMA Luc**
DIRECTEUR TERRITORIAL, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame SANTARPIA Roseline née JARRIER**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de BRIOUDE

- **Madame SARRAZIN Marie-Françoise**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame SAUVADET Gisèle née CHANAL**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame SCHMITT Marie-José**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur SEGUIN David**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DU PATRIMOINE
BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur SETTOUL Mounir**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur SEYCHAL Alain**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'Auvergne

- **Madame SIBAUD Catherine née RIEUTORT**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'Auvergne

- **Monsieur SIMONIN Gérard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ETS. ENS., CONSEIL REGIONAL
D'Auvergne

- **Madame SIMOULIN Marie Chantal née DUBRULLE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'Auvergne

- **Madame SION Marie-France née CHIGNOL**
INFIRMIER SOINS GENERAUX SPEC. PUERICULTURE 3E GRADE, DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur SKALSKI Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DES SPORTS ET DE
LA LOGISTIQUE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame SOULIER Monique née ROQUESSALANE**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de BEAUMONT

- **Madame SUDRE Christelle née LEPEE**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur TAILLANDIER Joël**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de
OLLIERGUES

- **Madame TARDY Béatrice née BARCARO**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame TARRIT Eliane née DUBOURGNOUX**
REDACTEUR, MAIRIE de OLLIERGUES

- **Madame TERRASSE Christine**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame THIBAUT Nicole**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame THIEL Mireille née AUDEBERT**
ASSISTANT PRINCIPAL SOCIO-EDUCATIF, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Madame THOMAS Anna-Maria née TEIXEIRA**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX SPEC. ANESTHESISTE 4E GRADE, ESTAING-CHU
de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur THOMAS Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DU PATRIMOINE
BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame THOMASSIN Martine née MARTIN**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Madame TORCHON Martine**
INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG. A, DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame TORTECH-REBEIX Valérie née TORTECH**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, CENTRE DEP. DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE de
CHAMALIERES

- **Madame TOURAND Corinne née SIMONNET**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, ALLIER COMTE
COMMUNAUTE de VIC LE COMTE

- **Madame TREMOLIERE Laëtitia née SANCHIS**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur VALLET Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE
L'AUMONE de RIOM

- **Monsieur VAMPARIS Arnold**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame VANNAIRE Chantal née GAILLOT**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-
CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur VAUTIER Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de LE MONT DORE

- **Monsieur VEDEL Laurent**
TECHNICIEN HOSPITALIER, D.T.S.T.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame VEDRINE Marie-Pierre née THERIZOL**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER de USSEL

- **Madame VERDIER Marie-Ange née BIGOT**
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, ESTAING-CHU de CLERMONT-
FERRAND

- **Madame VERGNE Sandrine**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- **Madame VERGNOL Marie Claude**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT
DORE

- **Madame VERNY Maryse**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Madame VIALLARD Annick**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT
DORE

- **Madame VIALLE Annie**
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- **Madame VIDAL Karine née ROUDIL**
IADE CADRE DE SANTE, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame VIDALIN Pascale née MOULIN**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur VIEIRA Antonio**
MAITRE OUVRIER, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur VIGNON Jean-Marie**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- **Madame VILLENEUVE Christine née DUBOST**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de THIERS

- **Monsieur VITTAUT Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame WALDNER Louise**
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT
COMMUNAUTE

- **Madame WARD Michèle**
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT
COMMUNAUTE

- **Madame WINTER Rose-Marie née CASTRO**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Monsieur ZAMBONETTI Terry**
AIDE-SOIGNANT CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

Médaille VERMEIL

- **Madame ADAM Martine née FOURNIER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET
PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur ALBERT Richard**
MAITRE OUVRIER, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame ALIX Geneviève née COLLET**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **ALIX Marie-Laure née BINET**
INF. CADRE DE SANTE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Madame **ALMEDINA Murielle née ACHY**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **ANDRE Franck**
TECHNICIEN SUP HOSP 1ERE CL, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **ANGLADE Philippe**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LEMPDES

- Monsieur **ANTIGNAC Michel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DES SPORTS ET DE LA LOGISTIQUE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- Madame **ARGENSON Isabelle née DAUPHIN**
AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- Monsieur **ARLABOSSE Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **ARRAULT Dominique**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- Monsieur **AUBIGNAT Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de GERZAT

- Madame **AUDEBERT Françoise**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **AUDIGIER Pascal**
TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- Madame **BALLESTEROS Béatriz**
INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG. A, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **BANDON Michel**
ADMINISTRATEUR, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Monsieur **BAPT Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BAPT Eric**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur BARBAT Claude**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BEAUMONT

- **Madame BARBAT Evelyne**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BARDIN Evelyne née OSSAYE**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, MAISON DE RETRAITE - EHPAD
de AIGUEPERSE

- **Madame BARDOUX Sylvie née EYMARD**
ERGOTHERAPEUTE CS, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BARTHELEMY Thierry**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE
de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BARTHOMEUF Isabelle née THOMAS**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- **Madame BASSET Christine née GIRAUD**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- **Monsieur BASTIDE Pierre**
INGENIEUR PRINCIPAL, DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT, MAIRIE de
CLERMONT-FERRAND

- **Madame BASTIDE Valérie née PIRONON**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DES SERVICES
A LA POPULATION, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BASTIER Guy**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Monsieur BATAILLER Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET
PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BATISSE-DAUQUAIRE Jacques**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, DIRECTION DE LA CULTURE, MAIRIE de
CLERMONT FERRAND

- **Madame BELLANGER Evelyne née BRESSON**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame BERTIN Annick née AUBERT**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BERTRAND Dominique**
EDUCATEUR DES APS 1ERE CLASSE, ALLIER COMTE COMMUNAUTE de VIC LE
COMTE

- **Madame BIGAY CHATELET Joëlle née BIGAY**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VOLLORE VILLE

- **Madame BIGOT Catherine née BRUNET**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- **Madame BILLY Christine**
AGENT SPEC. ECOLES MAT. PRINCIPAL 2E CL, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET
PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame BLANC Christine née TATRY**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- **Madame BLANCHER Françoise**
INFIRMIERE ANESTHES CL SUP (1988), ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BLOND Anne-Marie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL REGIONAL
D'AUVERGNE

- **Madame BONNAUD Marie-Christine née DESVAUX**
ASSISTANT MEDICO ADM CS, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BONNET Nadine**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- **Monsieur BORDAS Francis**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ETS. ENS., CONSEIL REGIONAL
D'AUVERGNE

- **Monsieur BORDET Roland**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de VIVEROLS

- **Monsieur BOUCHEIX Jean Marc**
TECHNICIEN HOSPITALIER, D.T.S.T.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BOUDIN Pascal**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur BOULIER Dominique**
AGENT DE MAITRISE, DIRECTION DU PATRIMOINE BATI, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- **Madame BOURGUET Agnès née LEBOURG**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. 1ERE CLASSE, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur BROU Eric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DU PATRIMOINE
BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BROU Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET
PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame BRUN Chantal née DE SOUZA**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BUENO Dominique**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION DES SPORTS ET DE LA
LOGISTIQUE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur CALAZEL Alain**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame CAMPEAUX Annie née CHAUTARD**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame CAMUS Bernadette née HIVERNAT**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- **Madame CARTALADE Marie-Auge**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. 1ERE CLASSE, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame CARTIER Fabienne née ASSALEIX**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER de
AMBERT

- **Madame CARTIER Jocelyne**
ASSISTANT MEDIO ADM CN, E.F.S.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame CARTOUX Elisabeth née LEFAUCHEUX**
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CL, DIRECTION DE LA CULTURE,
MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur CHADEYRON Gilles**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SMCTOM de HAUTE DORDOGNE

- **Madame CHASTEL Muriel née BYON**
AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de LEZOUX

- **Monsieur CHEVALIER Stéphane**
TECHNICIEN HOSPITALIER, D.T.S.T.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame CHEVARIER Annie**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame CHEVRIOT Martine**
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ART. CLASSE NORMALE, MAIRIE de THIERS

- **Monsieur CITERNE Jean-Louis**
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, DIRECTION GENERALE - POLICE MUNICIPALE,
MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame COELHO Céline née CARBONNEAU**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame COISSARD Annick**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Madame CONFOLENT Hélène née REBORD**
TECHNICIEN LABO MED CS, PHARMACIE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame CONORT Evelyne née BICARD**
ATTACHE, MAIRIE de LEMPDES

- **Monsieur CORDAT Michel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame CORNILLON Jeannine née COTE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de PUY GUILLAUME

- **Monsieur COSTILLES Thierry**
MANIP ELECTRO MED CS, RADIOLOGIE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur CROIZET Gérard**
AGENT DE MAITRISE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame DA MOTA Nadine née BREDIER**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A DOMICILE de RIOM

- **Madame DAFFIX Jocelyne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur DAUCROS Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- **Madame DAUVERGNE Yvonne**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame DAUZAT Martine née DELQUAIRE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'ANIMATION JEUNESSE ET LOISIRS, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur DE FREITAS Joao**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LE MONT DORE

- **Monsieur DE NOBREGA DE JESUS Ladislau**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Monsieur DECOTTE Laurent**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame DELBOS Agnès née LALO**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame DELRIEU Michelle née ALLAUZE**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VOLVIC

- **Monsieur DELZOR Rémi**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SMCTOM de HAUTE DORDOGNE

- **Madame DENDIEVEL Marie José née CORNEILLIE**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur DENEFLÉ Didier**
TECHNICIEN HOSPITALIER, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur DENOMAISSON Jean-Pierre**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame DESMAISON Eliane née LANGLOIS**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame DESMOLLES Geneviève née LABONNE**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Madame DESPLAT Françoise**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, D.I.-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur DEVEDEUX Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION DU PATRIMOINE BATI, MAIRIE
de CLERMONT-FERRAND

- **Madame DORAT Brigitte née PANCRACIO**
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIALE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame DUBEAU Françoise**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CIAS LIMAGNE D'ENNEZAT

- **Madame DUCREUX Isabelle**
PROFESSEUR ARTISTIQUE HORS CLASSE, DIRECTION DE LA CULTURE, MAIRIE
de CLERMONT FERRAND

- **Madame DUGAY Chantal née GRAS**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame DUJARDIN Graziella née AUDOIRE**
IBODE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame DUJON Françoise**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DUPUIS Philippe**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, D.I.-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur DURON Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Monsieur DUTREIX Philippe**
MAITRE OUVRIER, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame FALGOUX Marie-Paule**
OUVRIER PROF. QUALIFIE, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame FARNOUX Simone née MOUTARDE**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Monsieur FAURE Bruno**
REDACTEUR TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

- **Madame FAURE Françoise**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAIN-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame FAURE Laure**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame FAYE Marie Christine née FLEURY**
PREPARATRICE PHARMACIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de
AMBERT

- **Monsieur FAYET Frédéric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ETS. ENS., CONSEIL REGIONAL
D'AUVERGNE

- **Madame FEDOR Marie-Christine née POUJAT**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame FERNANDEZ Annie née PARRAUD**
DIETETICIENNE CLASSE SUPERIEURE, HOPITAL "COEUR DU BOURBONNAIS" de
TRONGET

- **Monsieur FERRIERE Philippe**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Monsieur FLANDIN André**
ASSISTANT D'ENS. ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE LA
CULTURE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur FOULHOUX Alain**
MAITRE OUVRIER, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur FOURNEYRON Gilles**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur FRENI Bernardo**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DU PATRIMOINE
BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GALPIER Christian**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Monsieur GARCIA Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHATEL GUYON

- **Madame GATEAUD Sylvie née GOUT**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE

- **Monsieur GATHIER Gilles**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de PONTAUMUR

- **Madame GATIGNOL Brigitte**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur GATIGNOL Marc**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'Auvergne

- **Madame GHYS Mireille**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- **Monsieur GILBERT Jean-Louis**
INGENIEUR PRINCIPAL, DIRECTION DU PATRIMOINE BATI, MAIRIE de
CLERMONT-FERRAND

- **Madame GILLES Nicole née TIZIANI**
CADRE SOCIO-EDUCATIF, CENTRE DEP. DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE de
CHAMALIERES

- **Monsieur GIRAUD Eric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame GIRAUD Monique née CANTUEL**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de ISSOIRE

- **Madame GIRE Nicole née LAUDET**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame GLAIZE Marie-Thérèse**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ETS. ENS., CONSEIL REGIONAL
D'Auvergne

- **Madame GOUYET Patricia**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame GRAND Catherine née BELLEDENT**
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS, MAISON DE RETRAITE - EHPAD de
AIGUEPERSE

- **Monsieur GRANET Philippe**
INFIRMIER CL SUP CATEG. B, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame GRENON-SERRE Patricia née GRENON**
REDACTEUR, MAIRIE de ISSOIRE

- **Madame GREPT Elisabeth née MONTEIL**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Madame GUEFFIER Annie**
ASSISTANTE MATERNELLE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE,
MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur GUERSEN Joël**
MANIP LEC CAD SANTE CATEG SEDENTAIRE, RADIOLOGIE-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame GUILLOT Christiane**
ATSEM, MAIRIE de LAPEYROUSE

- **Madame GUINTRAND Nadine**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. 1ERE CLASSE, D.T.S.T.-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame HÂAS Françoise**
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Monsieur HABONNEL Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE
L'AUMONE de RIOM

- **Madame HENRI Catherine**
PUERICULTRICE CL SUP (1988), ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur HERAUD Claude**
PROFESSEUR ARTISTIQUE HORS CLASSE, DIRECTION DE LA CULTURE, MAIRIE
de CLERMONT FERRAND

- **Madame HERTWECK Sylvie née COMBES**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, MAISON DE RETRAITE - EHPAD de
AIGUEPERSE

- **Madame HESEL Martine née PASQUIER**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, CENTRE DEP. DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE de
CHAMALIERES

- **Madame HIRSCH Patricia**
ERGOTHERAPEUTE CS, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur HODAPP Raymond**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de LE MONT DORE

- **Madame INNECCO Juliette née D'ANTONY**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur JOHANNEL Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DU PATRIMOINE
BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame JOUAN Danièle née DISSARD**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 2EME CLASSE, RADIOLOGIE-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame JOURDE Evelyne**
INFIRMIERE CL NOR CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame KEDADRA Marie Louise**
AGENT DE MAITRISE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur LAFARGE Didier**
MAITRE OUVRIER, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame LAMY Anne née BONNET**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame LAPLANCHE Chantal née TOURRET**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT
INTERCOMMUNAL SIOULE ET MORGE de LAPEYROUSE

- **Monsieur LAVERY Eric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **LECHOWICZ Marie-Noëlle**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE
A DOMICILE de RIOM

- Madame **LENEGRE Pascale**
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **LIABEUF Jean-Paul**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur **LLINARES Bruno**
ATTACHE PRINCIPAL/DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, MAIRIE de ROYAT

- Madame **LONJON Dominique née REGNAUT**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de
CHAMALIERES

- Madame **LORQUET Christine**
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, DIRECTION GENERALE - POLICE MUNICIPALE,
MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- Madame **LOUBIER Anne-Marie née GUITARD**
SAGE FEMME CADRE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **LOUBIER-BONJEAN Claude née LOUBIER**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- Madame **LOURDIN Valérie**
BLANCHISSEUSE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Madame **M'HANAOUI-JUILLARD Mona née M'HANAOUI**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Madame **MAGNIER-PERIN Chantal née MAGNIER**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- Madame **MAITRIAS Viviane née VIOSSANGE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LE MONT DORE

- Madame **MALAYRAT Dominique née TRONCHE**
CONSEILLER EST PRINCIPAL, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame **MALORON Annie née BATISSON**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- **Madame MANUBY Aline née ROY**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE
HOSPITALIER de LE MONT DORE

- **Monsieur MANUBY Christian**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- **Monsieur MANUBY Didier**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SMCTOM de HAUTE DORDOGNE

- **Madame MARCHAL Mireille**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, MAISON DE RETRAITE - EHPAD
de AIGUEPERSE

- **Monsieur MARGOT Dominique**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame MARIONON Maryse née MOMPLOT**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- **Madame MARTIN Nicole née TATRY**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- **Madame MARVY Isabelle née MONESTIER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET
PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame MASSIE Chantal**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame MATHEAUD Martine**
ASSISTANT MEDICO ADM CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MAUSSANG-NEDELEC Didier**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur MEJASSOL Jean-Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de AMBERT

- **Madame MERLE Martine**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Madame MEVIAL Sylvie née DELRUE DIT MONCAVRELLE**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame MIOLANE Eliane née GOURBEYRE**
ASSISTANT MEDICO ADM CN, RADIOLOGIE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame MONNET Catherine née COCHEUX**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de PONT DU CHATEAU

- **Madame MONTLOY Fabienne née DIF**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Monsieur MORANDIERE Dominique**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, D.I.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MORIN Dominique**
TECHNICIEN HOSPITALIER, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MULON Patrice**
TECHNICIEN LABO MED CS, E.F.S.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame N'GUYEN Josefa née JIMENEZ OCANA**
INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG. A, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame NEDJADI Brigitte**
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame NGUYEN BA Corinne née DARNE**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur NOWICKI Marc**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, D.T.S.T.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur OMESSA Jean**
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL (9ème échelon), MAIRIE de LA BOURBOULE

- **Monsieur ORTIGER Sylvain**
TECHNICIEN SUP HOSP 1ERE CL, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur PACTAT Didier**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame PAQUET Josette née MELON**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame PASCAL Claudine**
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame PEINAUD Marie-Josée née INNECCO**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur PERRIN Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LAPEYROUSE

- **Monsieur PIATTI David**
DIRECTEUR TERRITORIAL, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame PICGIRARD-GRANIER Josette née PICGIRARD**
ADJOINT DES CADRES, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame PINEAU Dominique**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- **Madame PIREYRE Marie-Françoise née LELONG**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur PITELET Frédéric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de THIERS

- **Monsieur PLANCHAT Yves**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DU PATRIMOINE BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame PLANCHE Elisabeth née LIEVAIN**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, DIRECTION DES SPORTS ET DE LA LOGISTIQUE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame PLANE Pascale née POUZADOUX**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur PLANE Philippe**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame POTELLERET Corinne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE
L'AUMONE de RIOM

- **Madame POUCH Marie-Laure née DELERON**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame PRADIN Martine**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur PRAT Roger**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DU PATRIMOINE
BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame RAMASSAMY Gladys née GIGANT**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de CLERMONT FERRAND

- **Madame RAMEAU Nadine**
INF BLOC OPER CL SUP (1988), ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur RIGAUDIAS Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'Auvergne

- **Monsieur RIQUE Pascal**
AGENT DE MAITRISE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE de RIOM

- **Madame ROCHETTE Christine née PIRAYRE**
ASSISTANT MEDICO ADM CS, RADIOLOGIE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur ROCHETTE Jean-Pierre**
TECHNICIEN, MAIRIE de VIC LE COMTE

- **Monsieur ROCHETTE Philippe**
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, D.I.-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur RODIER Serge**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- **Monsieur ROLAND Philippe**
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES, CONSEIL REGIONAL
D'Auvergne

- **Monsieur ROSSIGNOL Xavier**
ERGOTHERAPEUTE CS, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame ROUCHON Fabienne née CHEYLAT**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame ROUX Hélène**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame SAINÉ Lydia née MARTINEZ**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame SALES Christine née MORGES**
ADJOINT TECHNIQUE TERRIT. PRINCIP. 2E CLASSE (12ème échelon), MAIRIE de LA
BOURBOULE

- **Monsieur SANDRET Charles**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de ROYAT

- **Madame SAUSSEAU Isabelle née PICQ**
ASSISTANT MEDICO ADM CS, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame SAUVADET Elisabeth née SAINTEMARIE**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame SENDERA Martine née BUGEON**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur SERGERE Noël**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE
L'AUMONE de RIOM

- **Madame SERIEYS Régine née MASSEBOEUF**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame SERRE Marie-Laure**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET
PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame SOHIER Joëlle**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE ETS. ENS., CONSEIL REGIONAL
D'Auvergne

- **Monsieur SOTTON Michel**
PREP PHA CADRE SANTE CATEG SEDENTAIRE, PHARMACIE-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur SOUCAILLE Didier**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DU PATRIMOINE
BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame SOUCHE Danila née TIRILLY**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. 1ERE CLASSE, D.A.M.-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame TARRY Dominique née DELIVERT**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame TATRY Josiane**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE
A DOMICILE de RIOM

- **Madame TEISSEDE Sylvie née GAILLARD**
MANIP ELECTRO MED CS, RADIOLOGIE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame THIVAT Nicole**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, CABINET DU MAIRE - SERVICE
COMMUNICATION, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur TINET Jean Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SMCTOM de HAUTE DORDOGNE

- **Madame TRAPPLER Annie née DAVID**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE
ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame VERDIER-GORCIAS Vincenza**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de SERMENTIZON

- **Madame VERGES Colette née REYNARD**
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

- **Monsieur VERGNOL Didier**
M.D.P., CENTRE HOSPITALIER de LE MONT DORE

- **Monsieur VERNET Patrick**
TECHNICIEN HOSPITALIER, ETS. MEDICO SOCIAL PUBLIC "LES GALOUBIES" de
CHAMALIERES

- **Madame VEYSSEYRE Catherine**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur VIAL Claude**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- **Madame VIALLOAN Annick née CHOUVET**
SAGE FEMME CADRE, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame VILLEMAIRE Annick**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame VINCENT Luce née PIAT**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

- **Madame VINDIOLLET Christine née ROUGIER**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VIC LE COMTE

- **Madame VIROT Anne-Marie née BRIGNON**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame WATTIAUX Martine**
INF BLOC OPER CL SUP (1988), ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

Médaille OR

- **Madame ALEX-BALZARINI Evelyne née GODFRIN**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, OFFICE DU TOURISME ET CONGRES, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame ANGLADE Chantal**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame ARBRE Josiane née MOSNIER**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur ARDAILLON Denis**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame ARGILLET Dominique née DELZADE**
AGENT SPEC. ECOLES MAT. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame ARTAUD Annick née GOURBEYRE**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame AUBERT Colette**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. 1ERE CLASSE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur AUGIER Jean Pierre**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BABUT Pascale née MARTINS D'ALMEIDA**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame BAENA Catherine**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BAIERA Christian**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, DIRECTION DU PATRIMOINE BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BALDASSIN Marc-Henri**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Monsieur BARADUC Jean-Maurice**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, LOGIDOME de CLERMONT FERRAND

- **Madame BARD Jacqueline**
ASSISTANT MEDICO ADM CS, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BARDY Jeanne née VEDRINE**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame BARRET Marie-Lucienne née VERNADEL**
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BARRET Serge**
MAITRE OUVRIER, D.T.S.T.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame BARRIER Marie-Thérèse née FOUGEROUSE**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur BARTHELEMY Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Madame BASCOULERGUE Chantal née TAGUET**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur BEAL Philippe**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BEGON Jean-Luc**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de
BILLOM

- **Monsieur BERGER Philippe**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- **Monsieur BERTHON Joël**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BERTHUI Muriel**
ATTACHE TERRITORIAL, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A DOMICILE de
RIOM

- **Madame BERTRAND Léonarde née BOX**
ADJOINT CADRE HOSP CE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame BEUF Yvette née RAYMOND**
A.T.S.E.M. 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- **Madame BOIRIE Pierina née MOROLDO**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, D.A.E.L.-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame BONARDET Christine née DUVERT**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame BONNEAUD Sylvette**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Mademoiselle BONNET Geneviève**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LE MONT DORE

- **Monsieur BOUCHERET Patrick**
ASH QUALIFIE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND
- **Monsieur BOUTONNET Guy**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES
- **Monsieur BOYER Jean-Bernard**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, DIRECTION DU PATRIMOINE BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BRECHARD Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, LOGIDOME de CLERMONT FERRAND
- **Monsieur BROUSSE Gérard**
DIRECTEUR TERRITORIAL, MAIRIE de LE MONT DORE
- **Madame BRUGIERE Josette née COURTHEIX**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CENTRE DEP. DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE de CHAMALIERES
- **Monsieur BRUN Patrick**
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ART. PRINCIP. 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEMPDES
- **Monsieur CABRIT Michel**
DIRECTEUR TERRITORIAL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT FERRAND
- **Madame CHAPUT Michelle née BOSSE**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, D.T.S.T.-CHU de CLERMONT FERRAND
- **Madame CHARTRAIN Muriel née LANCIEN**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE
- **Madame CHASSIGNEUX Frédérique**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX SPEC. BLOC OPERATOIRE 63, PHARMACIE-CHU de CLERMONT FERRAND
- **Monsieur CHAUCHIS Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHATEL GUYON
- **Monsieur CHEMINOT Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DU PATRIMOINE BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CHERASSE Marc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame CLUZEL Véronique née BRET**
OPERATEUR DES APS QUALIFIE, MAIRIE de SAINT GERMAIN LEMBRON

- **Madame COLLAS Marie-Thérèse née VILLARS**
AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE EXCEPTIONNELLE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur COLOMBIER Noël**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Monsieur COLOMBIER Paul**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame CONSTANT Elisabeth née RANGER**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame COURTAUD Ghislaine**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame DABERT Geneviève née VIDAL**
CADRE DE SANTE, CENTRE DEP. DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE de CHAMALIERES

- **Madame DAULAT Joëlle née JURY**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur DAUROT Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Madame DECOMBAS Marie-Hélène**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame DELAYRE Annie née MAYET**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE - CRECHE, MAIRIE de AMBERT

- **Madame DELPIROU Florence née STANGIER**
SAGE FEMME CADRE SUP, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DENIZON Jean-Paul**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Madame DESNAUD Michelle née CHASSAGNETTE**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de LAPEYROUSE

- **Madame DESSITE Marie-France**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND
- **Madame DIAB Jocelyne née FONLUPT**
CADRE DE SANTE INF/TECH PARAM, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND
- **Madame DIAZ Catherine**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'URBANISME-MAIRIE de CLERMONT-FD
- **Madame DORUT Chantal**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, MAISON DE RETRAITE - EHPAD de AIGUEPERSE
- **Madame DRELON Dominique née DESBORDES**
ASSISTANTE MATERNELLE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND
- **Madame DUCHESNE Djanina née BENARIF**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, DIRECTION DE LA CULTURE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND
- **Madame DUPRAT Marie-Hélène née CHEVILLE**
AGENT SPEC. ECOLES MAT. PRINCIPAL 2E CL, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND
- **Monsieur FAYET Alain**
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL, MAIRIE de THIERS
- **Monsieur FOURNET-FAYAT Alain**
REDACTEUR, MAIRIE de AMBERT
- **Madame FRITISSE Joëlle née LIMOZIN**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT
- **Madame FROES Josette née QUEYRUT**
ASSISTANT MEDICO ADM CS, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND
- **Madame GABET Nicole née CHEZE**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT FERRAND
- **Monsieur GACH Alain**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER de ISSOIRE

- **Madame GALOPIN Dominique née LAPOUGE**
TECHNICIEN LABO MED CS, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND
- **Madame GARZON Isabelle née ACHON**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND
- **Madame GASTALDI Jocelyne**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND
- **Madame GIRAUD Marie née ALGARRA**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND
- **Madame GLOMOND Marie-Hélène née LERY**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, MAISON DE RETRAITE - EHPAD de
AIGUEPERSE
- **Madame GOUJON Noëlle née POURTIER**
AGENT SPEC. ECOLES MAT. PRINCIPAL 1E CL, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET
PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND
- **Monsieur GRAND Dominique**
TECHNICIEN, MAIRIE de GERZAT
- **Madame GUASTELLA Brigitte née ROY**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, RADIOLOGIE-CHU de
CLERMONT FERRAND
- **Monsieur GUERDER Jean Claude**
TECHNICIEN, MAIRIE de GERZAT
- **Madame GUERINON Jeanne**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIP. 1ERE CLASSE, DIRECTION DES
LABORATOIRES-CHU de CLERMONT FERRAND
- **Monsieur GUILLAUME Serge**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES
- **Monsieur HAMELIN André**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'EAU ET
ASSAINISSEMENT, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND
- **Madame HAON Marielle née BASSOT**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE
- **Monsieur HAUTIER Patrice**
AGENT DE MAITRISE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-
FERRAND

- **Monsieur HUGUET Jean Pierre**
TECHNICIEN HOSPITALIER, D.T.S.T.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur IMBERT Joël**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CHATEL GUYON

- **Madame JACQUEMOT Arlette**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE
L'ANIMATION JEUNESSE ET LOISIRS, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame JACQUIN Catherine**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de CLERMONT FERRAND

- **Madame JEANDESBOZ Françoise**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DES SERVICES A LA
POPULATION, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur JOINARD Jean**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame JONSKHEERE Sylvie**
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame JOUHANDON Claudine née SUCHEYRE**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame KETTLER MONTBOBIER Corine née KETTLER**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE MEDICO
PSYCHOLOGIQUE-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur KOVEL Bernard**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, DIRECTION GENERALE DES SERVICES,
MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur LACROIX Philippe**
AGENT DE MAITRISE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur LAGRANGE Michel**
TECHNICIEN HOSPITALIER, D.T.S.T.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame LARUE Dominique née FERRIERE**
EDUCATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- **Madame LEROY Josiane**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DE
L'ALLIER

- **Madame LETRILLIART Elisabeth**
AUXILIAIRE DE PUEBICULTURE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de
CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LEVET Jean-Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.I.V.O.M. DE L'ALBARET de
SAINT GEORGES ES ALLIER

- **Madame MADIGNIER Claude née VIALLE**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, HOPITAL NORD-CHU de
CLERMONT FERRAND

- **Madame MAIGNE Lydie**
SAGE FEMME CL SUP, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur MAILHOT Marc**
CADRE SANTE (ECOLE) MONITEUR CAT SEDENT, DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MALAYRAT Jean-Pierre**
INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC,
MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur MANGANO Dominique**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE L'EAU ET
ASSAINISSEMENT, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame MANIERE Isabelle**
INF ASSIST CIRCUL CS CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur MARTIN Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame MARTINEZ Carmen née GONZALEZ**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de BEAUMONT

- **Madame MAZUEL Chantal née TARAGNAT**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, MAISON DE RETRAITE - EHPAD de
AIGUEPERSE

- **Monsieur MEDARD Laurent**
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DES SPORTS ET DE
LA LOGISTIQUE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame MERLE Brigitte née GANDIN**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Monsieur MICHALOT Jean-Michel**
ATTACHE PRINCIPAL, DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, MAIRIE de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MICHAUX Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETS. ENS., CONSEIL
REGIONAL D'Auvergne

- **Madame MIGNARD Chantal née ROCHE**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame MINOIS Marie-Paule née OLEON**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame MISEROUX Nicole née REIGNAT**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame MOLIMARD Claudine**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame MOLLIMARD Sylvie née QUIQUANDON**
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de AMBERT

- **Madame MORDIER Gisèle née VALLOIS**
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION VIE
SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame MOSNIER Catherine née JOVIN**
ASH QUALIFIE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame MOURGUES Mireille**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- **Monsieur MURATORE Bruno**
TECHNICIEN TERRITORIAL, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame NURY Annick née GONCALVES**
ASSISTANT MEDICO ADM CN, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame PAPON Pierrette née VENTORUZZO**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame PARANT Martine née BION**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Madame **PARENTON** Martine née **JOUHANNEL**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame **PARRA** Nicole née **SAVEL**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, GABRIEL MONTPIED-CHU de
CLERMONT FERRAND

- Monsieur **PASQUET** Gérard
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- Madame **PATZOURENKOFF** Isabelle née **VEDRINE**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Monsieur **PEGUY** Guy
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Madame **PELLETIER** Bernadette née **MONPIED**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, MAISON DE RETRAITE - EHPAD
de AIGUEPERSE

- Monsieur **PEROL** Claude
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, LOGIDOME de CLERMONT FERRAND

- Monsieur **PERRIER** Régis
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DU PATRIMOINE
BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame **PICHOT-DUCLOS** Marie-Thérèse née **BRUN**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, DIRECTION DE LA CULTURE, MAIRIE de
CLERMONT FERRAND

- Madame **PIEDGRAND** Françoise
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT
FERRAND

- Madame **PIREYRE** Chantal née **POLETTI**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE, MAIRIE de GERZAT

- Monsieur **PIREYRE** Eric
AGENT DE MATRISE, DIRECTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT, MAIRIE de
CLERMONT-FERRAND

- Madame **POBLE** Anna née **MARTINEZ**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de ISSOIRE

- Madame **PONS** Hélène
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, DIRECTION DES SPORTS ET DE LA
LOGISTIQUE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur QUANTIN Jacques**
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE, DIRECTION DES SPORTS ET DE LA
LOGISTIQUE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame RANGLARET Claude Jacqueline**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame RAYNAUD Béatrice née POUMEROL**
REDACTEUR, MAIRIE de CHAMALIERES

- **Monsieur REBOUFFAT Jean-Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISSOIRE

- **Monsieur ROBERT Dominique**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DE LA CULTURE, MAIRIE de
CLERMONT FERRAND

- **Monsieur ROCHETTE Jacques**
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE de VIC LE COMTE

- **Madame ROMEUF Lucette née DEFRANCE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE-CHU
de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur ROULET Didier**
ADJOINT TECHNIQUE TERRIT. PRINCIP. 1E CLASSE (7ème échelon), MAIRIE de LA
BOURBOULE

- **Madame ROUSSET Sylviane née DENISE BAILLON**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING-CHU de CLERMONT-FERRAND

- **Madame ROUX Annie née TRAPON**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET
PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame RUBIO Dominique née NONY**
TECHNICIEN LABO MED CS, DIRECTION DES LABORATOIRES-CHU de CLERMONT
FERRAND

- **Madame SABATIER Danielle née BONNET**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION VIE SCOLAIRE ET
PETITE ENFANCE, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame SAHED Christine née SOUCHE**
ADJOINT CADRE HOSP CS, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame SAILLARD Mireille**
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, HOPITAL NORD-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur SALES Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE TERRIT. PRINCIP. 2E CLASSE (12ème échelon), MAIRIE de LA BOURBOULE

- **Monsieur SANCHEZ Jean Gabriel**
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame SCHMELLER Geneviève née SAUZADE**
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame SEPCHAT Claudie née BEAUX**
ATTACHE PRINCIPAL, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Monsieur SINSARD Joël**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Madame SIOLY Colette née TIXIER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, DIRECTION DU PATRIMOINE BATI, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur SIOLY Marc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION, MAIRIE de CLERMONT FERRAND

- **Madame SOUSTRE Maryse née VOISSIER**
MAITRE OUVRIER, ETS. MEDICO SOCIAL PUBLIC "LES GALOUBIES" de CHAMALIERES

- **Madame SOUVETON Brigitte née GOUYET**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX SPEC. BLOC OPERATOIRE 3E G, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame TAILLANDIER Huguette née GACHON**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, D.A.E.L.-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame TOURGON Jacqueline née RIGAULT**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, GABRIEL MONTPIED-CHU de CLERMONT FERRAND

- **Madame TROCHE Marie-Françoise née MALLET**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (12ème échelon), MAIRIE de LA BOURBOULE

- **Madame TROUVE Dominique née CHOUVEL**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de PESCHADOIRES

- **Madame TUBEUF Catherine**
ATTACHE PRINCIPAL, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A DOMICILE de
RIOM

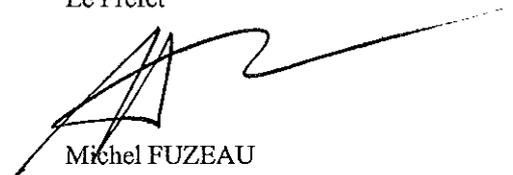
- **Monsieur VENELLY Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE TERRIT. PRINCIP. 1E CLASSE (8ème échelon), MAIRIE de LA
BOURBOULE

- **Monsieur VRAY Jean-Louis**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE de
CLERMONT FERRAND

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CLERMONT-FERRAND, le 06 janvier 2015

Le Préfet



Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015083-0048

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 24 Mars 2015

63 - Préfecture
63 - DCTE
63 - Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société ULMANN relative à l'autorisation d'exploiter une installation de transit, tri et regroupement de déchets de métaux et de batteries usagées située au lieu- dit "Le Marais" sur le territoire de la commune des Martres d'Artière



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

**Portant ouverture d'une enquête publique sur la demande
présentée par la Société ULMANN relative à l'autorisation
d'exploiter une installation de transit, tri, et regroupement de
déchets de métaux et de batteries usagées située
au lieu-dit "Le Marais" sur le territoire de la commune des
Martres d'Artière**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- **VU** le Code de l'Environnement ; notamment le Livre 1^{er} Titre II chapitre 3 ainsi que le Livre V, Titre I, de la partie réglementaire du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement ;
- **VU** le décret du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- **VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- **VU** la demande de la Société ULMANN relative à l'autorisation d'exploiter une installation de transit, tri, et regroupement de déchets de métaux et de batteries usagées sur le territoire de la commune des Martres d'Artière rangée dans les Installations Classées soumises à autorisation préfectorale sous les n°s 2718-1, 2710-1a, 2710-2a et à déclaration sous le n°2713-1 de la nomenclature des Installations Classées;
- **VU** les plans et documents annexés à cette demande ;
- **VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 28 janvier 2015 constatant la recevabilité du dossier ;
- **VU** l'existence d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact dans le dossier ;
- **VU** l'avis de l'autorité environnementale jointe au dossier ;
- **VU** la désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant par le Président du Tribunal Administratif en date du 6 mars 2015;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la Société ULMANN à une enquête publique d'une durée de trente-deux jours, conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-6 du Code de l'Environnement ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Une enquête publique est ouverte **du mardi 28 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la Société ULMANN en vue d'être autorisée à exploiter une installation de transit, tri, et regroupement de déchets de métaux et de batteries usagées au lieu-dit "Le Marais" sur le territoire de la commune des Martres d'Artière.

ARTICLE 2 : Le dossier de demande d'autorisation constitué conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact.

Il restera déposé en mairie des Martres d'Artière, siège de l'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie:

lundi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
mardi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
jeudi : de 8h00 à 12h00
vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché par les soins du maire des Martres d'Artière quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 2 kms correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour les rubriques dans laquelle l'installation doit être rangée, c'est-à-dire en mairies de Beauregard l'Evêque, Chavaroux, Lussat et Pont du Château.
- sera affiché par la Société ULMANN, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012, paru au Journal Officiel du 4 mai 2012.
- sera publié, par les soins du Préfet dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (La Montagne et le Semeur Hebdo), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr - *politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement.*

ARTICLE 4 : M. Jean VEYRAT-CHARVILLON, Responsable technique entreprise métallurgique en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Son suppléant est M. Jean-Louis DUGNE.

Il recevra le public en mairie des Martres d'Artière:

mardi 28 avril 2015, de 8h00 à 11h00
lundi 4 mai 2015, de 14h00 à 17h00
mercredi 13 mai 2015, de 9h00 à 12h00
jeudi 21 mai 2015, de 9h00 à 12h00
vendredi 29 mai 2015, de 14h00 à 17h00

Toute personne ayant des observations, propositions et contre propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet,
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, en mairie des Martres d'Artière, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, **dans la huitaine**, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'**un délai de quinze jours**, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans **un délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la Société ULMANN. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture (Bureau de l'Environnement), en mairie des Martres d'Artière, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, (www.puy-de-dome.gouv.fr - politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 6 : Des informations peuvent également être demandées auprès de la Société ULMANN – 28 avenue de Lyon - 63430 PONT DU CHATEAU.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, MM. les maires des communes intéressées ainsi que Mme la gérante de la Société ULMANN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 24 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015090-0004

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 31 Mars 2015

63 - Préfecture
63 - DCTE
63 - Bureau du Contrôle de la légalité

Arrêté préfectoral du 31 mars 2015 portant
modification des statuts de la communauté de
communes des "Coteaux de l'Allier".



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ n°
portant modification des statuts
de la communauté de communes
des Coteaux de l'Allier

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994, modifié les 5 décembre 1995, 30 décembre 1996, 27 mai 1998, 10 juin 1998, 22 mai 2000, 18 décembre 2000, 5 novembre 2004, 22 septembre 2006, 6 mars 2009, 17 juin 2010, 5 août 2011, 12 novembre 2012, 8 février 2013 et 22 février 2013, portant création de la communauté de communes des Coteaux de l'Allier ;

VU la délibération du 6 novembre 2014 par laquelle le conseil communautaire propose la modification des statuts de la communauté de communes des Coteaux de l'Allier ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aulhat Saint Privat (24 novembre 2014), Brenat (5 décembre 2014), Flat (29 janvier 2015), Orbeil (18 décembre 2015) et Saint Babel (13 mars 2015) se prononçant en faveur de ces modifications ;

VU l'avis de la Sous-préfète d'Issoire ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts de la communauté de communes des Coteaux de l'Allier sont modifiés selon les dispositions ci-dessous :

● A l'article I « dénomination et composition » :

- la composition de la communauté de communes se décline de la façon suivante :
Aulhat-Saint-Privat, Brenat, Flat, Orbeil, Saint-Babel, Saint-Yvoine.

● Le paragraphe A « Compétences obligatoires » de l'article IV « Compétences » des statuts de la communauté de communes des "Coteaux de l'Allier », est modifié de la façon suivante :

* Le sous-paragraphe A1 « Aménagement de l'espace communautaire » est complété par un dernier point ainsi libellé :

« *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

* Au b) « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » du sous-paragraphe A2 « développement économique d'intérêt communautaire », les mentions « *Auberge de Pays d'Usson* » et « *Espace touristique et culturel de Montpeyroux* » sont supprimées.

● Le contenu de l'article VI « Composition du conseil communautaire » est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le conseil sera constitué par les délégués élus par chaque commune en fonction de la répartition suivante :*

<i>Communes</i>	<i>Population municipale</i>	<i>Répartition</i>
<i>Saint-Babel</i>	<i>907</i>	<i>5</i>
<i>Orbeil</i>	<i>815</i>	<i>4</i>
<i>Brenat</i>	<i>583</i>	<i>4</i>
<i>Saint-Yvoine</i>	<i>521</i>	<i>3</i>
<i>Flat</i>	<i>498</i>	<i>3</i>
<i>Aulhat Saint-Privat</i>	<i>381</i>	<i>3</i>
<i>TOTAL</i>	<i>3705</i>	<i>22</i>

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les statuts modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Sous-préfète d'Issoire et le Président de la communauté de communes des Coteaux de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 mars 2015

Le Préfet ,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé Thierry SUQUET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015085-0004

signé par
Pour le préfet et par délégation, la Directrice de la Réglementation, Maryline GAYET.

le 26 Mars 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE 329-
POMPES FUNEBRES LES TORRENTS -
LEZOUX



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

Portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2015, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres LES TORRENTS » situé 7 Place Saint Pierre à LEZOUX (63190) ;

VU la demande reçue en préfecture le 12 mars 2015 par Monsieur Marcel NOURISSON, gérant de Sarl « Pompes Funèbres LES TORRENTS » dont le siège social est situé ZI les Torrents à PESCHADOIRES (63920), en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « **Pompes Funèbres LES TORRENTS** », situé 7 Place Saint Pierre à LEZOUX (63190), dont le gérant est Monsieur Marcel NOURISSON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

.../...

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise ZI Les Torrents à PESCHADOIRES (63920),
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **15-63-329**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 26 mars 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation,

SIGNÉ

Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015086-0016

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 27 Mars 2015

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection : DALERY Maroquinerie à AUBIERE.

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

dossier n° 2009/0112 et 2014/0491 (R)

ARRÊTÉ

portant reconduction
de l'autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/01743 du 27 août 2012 modifié, portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/00568 du 05 mars 2010, autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans le commerce de maroquinerie, bagagerie et accessoires « DALERY Maroquinerie », sis Centre Commercial Carré Sud, 34 avenue de Cournon à AUBIERE ;

VU la demande du 17 novembre 2014, complétée le 16 février 2015, présentée par le Gérant de l'E.U.R.L. DIDAL, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection installé dans le commerce de maroquinerie susnommé, sis à l'adresse précitée ;

VU le dossier annexé à la demande susvisée enregistré sous le numéro 2014/0491 ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 février 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans le commerce de maroquinerie, bagagerie et accessoires « DALERY Maroquinerie », sis Centre Commercial Carré Sud, 34 avenue de Cournon, 63170 AUBIÈRE, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 05 mars 2010, est reconduite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le dispositif comporte 6 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de l'E.U.R.L. DIDAL, 13 rue de l'Ondaine, Z.I. des 3 Ponts, 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Le public doit être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, au moyen d'affiches ou de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette ou le panneau indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès, lorsque l'importance des lieux et établissements concernés et la multiplicité des intervenants rendent difficile l'identification de ce responsable.

ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections).

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à M. DALERY et au maire d'AUBIÈRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 mars 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

signé

Thierry SUQUET